EXTRAIT DES REGISTRES DE DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLIERS LE BACLE

1 - REGISTRE DU 19 AOUT 1855 AU 10 AVRIL 1904

(Nota AMH: Ce registre débute par la relation du Conseil Municipal du 19 Août 1855: Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur CAILLARD Adjoint. Etaient présents Messieurs ERNU Nicolas, LUCAS Félix, PRELON Romain, MION, GAGNAT, BARDELET, CONORD. Absents Messieurs PIGEON, BONNEFOY et DEBASLE. Monsieur le Président fait connaître que le motif de la séance est l'installation du Conseil Municipal. En conséquence, Monsieur l'Adjoint fait l'appel nominal des Conseillers présents et chacun d'eux s'est levé et a prononcé le serment suivant: « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ». Savoir Messieurs ERNU, LUCAS, PRELON, MION, GAGNAT, BARDELET, CONORD. Ces formalités remplies Monsieur le Président a déclaré que le corps municipal était constitué définitivement.)

L'an mil huit cent cinquante cinq le neuf septembre les membres du Conseil Municipal réunis ont reçu la prestation de serment de Monsieur MITHOUARD en qualité de Maire et celle de Monsieur DEGE, Adjoint.... Monsieur le Maire, malade, a donné son serment par écrit.

L'an mil huit cent cinquante sept le deux novembre le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire. Etaient présents Messieurs MION, CONORD, ERNU, BARDELET, GAGNAT et LUCAS. Absents Messieurs PIGEON, BONNEFOY et PRELON.

Monsieur le Président a déclaré que la séance était ouverte et que l'objet de la réunion était l'installation de <u>Monsieur CAILLAT fils</u> nommé Maire par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 18 Octobre 1857. Il a été donné lecture de l'arrêté susdit de Monsieur le Préfet et <u>Monsieur CAILLAT</u> a été invité à prêter le serment voulu par la Loi.

A cet effet, <u>Monsieur CAILLAT</u> étant debout et la main droite levée a prêté le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ».

Monsieur MITHOUARD ancien Maire a déclaré alors que le nouveau Mire était installé et entrait dès ce moment dans l'exercice de ses fonctions.

Aussitôt cette installation prononcée, <u>Monsieur CAILLAT</u> a procédé dans la même forme à l'installation de Monsieur LUCAS comme adjoint, lequel a aussi prêté le serment voulu et est entré immédiatement en fonction.

Fait en séance les jour moi et an que dessus. Ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur MITHOUARD, Maire sortant.

L'an mil huit cent cinquante huit le vingt quatre mai le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire. Etaient présents Messieurs CAILLAT, Maire, ERNU, MION, PRELON, CONORD, BONNEFOY. Absents Messieurs PIGEON, LUCAS, BARDELET, GAGNAT.

Assistés conformément à l'article 42 de la Loi du 18 Juillet 1837 des plus forts contribuables ci-après, savoir : Messieurs <u>CAILLAT père</u>, CAILLARD Henri, BENOIT, LEROUX, MION Pierre Philippe, de BOURBON, CONORD Jean Marie.

(Nota AMH : suivent les signatures, dont H. CAILLAT et Ad. CAILLAT)

<u>L'an mil huit cent soixante le douze août</u> le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, 9 heures du matin. Etaient présents Messieurs <u>CAILLAT</u>, <u>Maire</u>, <u>LUCAS</u>, adjoint, MION Jean Pierre, MION Pierre Philippe, BENOIT, BONNEFOY, DABLIN, CAILLARD, CONORD et GAGNAT.

La séance étant ouverte, il a été procédé au renouvellement des Maire et Adjoint nommés par l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 Juillet 1860. Monsieur CAILLAT Henri en qualité de Maire, et Monsieur LUCAS Félix en qualité d'Adjoint, ont prêté devant le Conseil Municipal assemblé le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ».

Le quatre septembre mil huit cent soixante dix, Monsieur CAILLAT Henri, nommé Maire de la Commune de VILLIERS LE BACLE par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 Avril 1870 a convoqué et réuni les membres du Conseil Municipal. La séance ayant été ouverte, Monsieur le Maire a déclaré que l'objet de la réunion était l'installation régulière du corps municipal. Il a donné aussitôt lecture de la lettre du Préfet qui autorise la convocation du Conseil Municipal. Il a fait ensuite l'appel nominal des Conseillers Municipaux nouvellement nommés, et chacun d'eux s'est levé et a prononcé le serment suivant : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur ». Savoir : Messieurs CAILLAT Henri, LUCAS Félix, BARDELET Joseph, CAILLARD Henri, BENOIT Eugène, DABLIN Louis, BENOIT Isidore père, CONORD Louis, MION Jean Pierre, MION Pierre Philippe.

Ces formalités remplies, le Maire a déclaré que le corps municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE était régulièrement installé, conformément à la Loi

Messieurs <u>CAILLAT Henri</u> et CAILLARD Henri nommés Maire et Adjoint par arrêté du Préfet en date du 30 Août 1870 ont également prêté serment dans la même séance devant le Conseil Municipal assemblé.

(Nota AMH: cette nouvellement nomination est sans doute le résultat d'une procédure administrative formelle. En effet, entre le 12 Août 1860 et le 4 Septembre 1870, toutes les séances du Conseil Municipal sont conduites par Henri CAILLAT, Maire ou par son adjoint, délégué en raison d'empêchement).

Le quatorze mai mil huit cent soixante et onze, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, convoqué pour son installation par lettre du Maire en date du 8 du présent mois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances. Monsieur le Maire, Président de l'Assemblée, a donné lecture de la circulaire préfectorale en date du 3 Mai 1871 et a fait ensuite l'appel nominal, dans l'ordre des suffrages obtenus, des Conseillers Municipaux nouvellement nommés.

Les Conseillers dont les noms suivent ont répondu à l'appel, et ont déclaré qu'ils acceptaient les fonctions de Conseiller Municipal : Messieurs <u>CAILLAT Henri</u>, LUCAS Félix, CAILLARD Henri, MION Jean Pierre, BARDELET Joseph, CONORD Louis, DABLIN Louis, BENOIT Eugène, BENOIT Isidore père et MION Pierre Philippe.

Le Président a déclaré le Conseil Municipal installé et a fait dresser la liste officielle par ordre des suffrages. Il a annoncé que sous la présidence du premier Conseiller Municipal inscrit au tableau, il allait être procédé immédiatement à l'élection du Maire et de l'Adjoint. Le Président ayant pris place au fauteuil, a appelé au bureau pour faire fonction de scrutateurs Messieurs CAILLARD Henri, MION Jean Pierre et CONORD Louis, les trois plus âgés du Conseil, et Monsieur

BARDELET Joseph comme étant le plus jeune pour faire fonctions de secrétaire. Le bureau ainsi composé, il a donné lecture de l'article 9 de la Loi du 14 Avril 1871 et de l'article 5 de la Loi du 5 Mai 1855, et a invité chaque membre du Conseil à déposer son vote pour l'élection du Maire. Chaque Conseiller Municipal ayant écrit ou fait écrire son bulletin l'a remis plié au Président qui l'a déposé dans l'urne. Tous les Conseillers présents au nombre de dix ayant déposé leur vote, le Président a déclaré le scrutin clos et a fait procéder au dépouillement.

Après avoir constaté que le nombre de bulletins était égal au nombre de votants, il a déplié successivement chaque bulletin, en a donné lecture à haute voix, et l'a passé à l'un des scrutateurs qui, après l'avoir vérifié, l'a remis au secrétaire pour qu'il en soit pris note.

Le dépouillement étant terminé, il a été constaté que les suffrages étaient ainsi répartis, savoir : <u>Monsieur CAILLAT Henri, dix suffrages</u>. <u>En conséquence, Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé Maire</u>.

(Nota AMH: Suit ensuite dans les mêmes formes l'élection de Monsieur CAILLARD Henri en qualité d'Adjoint - 9 suffrages, contre 1 à Monsieur Louis DABLIN).

L'an mil huit cent soixante et onze, le trente juin à deux heures de relevée, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'autorisation de Monsieur le Préfet en date du 17 Mai dernier.

Etaient présents Messieurs MION Pierre Philippe, MION Jean Pierre, BARDELET Joseph, CONORD Louis, DABLIN Louis, BENOIT Eugène, BENOIT Isidore, CAILLARD Henri et CAILLAT Henri, Maire.

Monsieur le Maire met sous les yeux du Conseil Municipal les dépenses communales résultant de l'occupation prussiennes, savoir :

Intérêt de guerre :

8 268

Impositions:

2 796-10

Chandelles:

349-20

Bois et bourrées :

2 391

Réquisitions de paille pour coucher : 506

2 331

Réquisitions de voitures :

1 380-50

Le Conseil Municipal reconnaissant que ces charges doivent incomber à la Commune, mais n'ayant aucune ressource pour y faire face, admet la nécessité de recourir à un emprunt. Mais il attend avant de le conclure, la décision que va prendre l'Assemblée Nationale à ce sujet.

Quant aux sommes qui ont été avancées par des particuliers, savoir : <u>9 673 francs par Monsieur CAILLAT Henri</u>, et 3 031 frs 25 par Monsieur BARDELET Bernard, le Conseil reconnaît les devoir et s'engage à en payer l'intérêt à 5 % jusqu'à la conclusion de l'emprunt, à partir du 1^{er} Juillet dernier.

L'an mil huit cent soixante et onze le vingt trois novembre à sept heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur le Maire au lieu ordinaire de ses séances par autorisation de Monsieur le Préfet en date du 18 du présent mois. Etaient présents Messieurs BENOIT Isidore père, BENOIT Eugène, MION Pierre Philippe, MION Jean Pierre, BARDELET Joseph, CONORD Louis, DABLIN Louis, LUCAS Félix, CAILLARD Henri et CAILLAT Henri, Maire.

Assistés conformément à l'article 42 de la loi du 18 Juillet 1837 des plus forts contribuables dont les noms suivent : Messieurs LEROUX Charles, DAIX Jules, BOULLE Louis, TRIBOTTE Jean, PECARD Charles, BARDELET Bernard et BENOIT Isidore fils. Absents Messieurs GAGNAT Roch, PIGEON Alexis et PRUNIER Hyppolite.

Le Conseil demande à Monsieur le Préfet l'autorisation de prélever en faveur du sieur BARDELET Bernard la somme de trente cinq francs sur celle de trois cent quatre vingt cinq inscrite au Budget Additionnel. Cette somme lui est dûe pour l'intérêt au 1^{er} Juillet de l'argent qu'il a prêté à la Commune.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet par laquelle il lui annonce que la Commune de VILLIERS LE BACLE a obtenu, sur le secours de cent millions fait par le Gouvernement à titre d'indemnités de guerre la somme de (ici figure un blanc) à répartir entre ses habitants qui ont eu à supporter des dégâts de toute nature pendant l'occupation allemande.

L'assemblée procède immédiatement à cette répartition et accorde aux personnes ci-après désignées les sommes qui leur reviennent proportionnellement aux pertes qu'elles ont subies.

CAILLAT Henri: 1 420 f

•••

(Nota AMH: total des sommes réparties: 16 912 frs, la somme la plus importante - 7 263 frs - revient à Louis DABLIN, la somme la plus faible - 4 frs - revient à LARRIVE et BILLON Joseph, il revient à la Commune une somme de 1 951 frs)

L'an mil huit cent soixante douze le deux juin les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances assistés des plus imposés. Etaient présents Messieurs DABLIN, LUCAS, MION J-B, MION Pierre, BENOIT Isidore père, BENOIT Eugène, BARDELET Joseph, CAILLARD, BENOIT Isidore fils, BOULLE, LEROUX Charles, TRIBOTTE et CAILLAT. Absents Messieurs CONORD, DAIX, PECARD Charles, BARDELET Bernard, GAGNAT Roch, PIGEON Alexis et PRUNIER Hyppolite.

Monsieur le Maire prévient le Conseil que le but de la réunion est de réviser les notes des pertes et dommages occasionnés par l'occupation prussienne.

Le Conseil après avoir pris connaissance des réclamations, arrête la liste suivante :

14 - CAILLAT Henri

Logement : 1 063 Pertes : 11 450

Total: 12 513

(Nota AMH: total des sommes réparties: 173 475 frs 96, la somme la plus importante - 65 232 frs 45 - revient à Louis DABLIN, la somme la plus faible - 40 frs - revient à Magloire GAGNAT, il revient à la Commune une somme de 16 631 fre 201

16 621 frs 80)

L'an mil huit cent soixante quatorze le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACKE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire pour procéder à son installation.

Le Maire fait l'appel nominal dans l'ordre des suffrages obtenus des Conseillers Municipaux nouvellement nommés.

Les Conseillers dont les noms suivent ont répondu à l'appel et ont déclaré qu'ils acceptaient des fonctions de Conseiller Municipal :

1 - CAILLARD (Henri) - 2 - BARDELET (Joseph) - 3 - <u>CAILLAT (Henri)</u> - 4 - BENOIT (Isidore fils) - 5 - MION (Jean Baptiste) - 6 - BENOIT (Eugène) - 7 - LUCAS (Félix) - 8 - DABLIN (Louis) - 9 - MION (Pierre) - 10 - SERGENT (Cyprien) Les formalités remplies le Président a déclaré le corps municipal de la Commune régulièrement installé conformément à la loi. Il a aussitôt après levé la séance.

(Nota AMH : Henri CAILLAT reste Maire)

<u>L'an mil huit cent soixante seize le huit octobre</u> à huit heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE convoqué pour l'élection du Maire et de l'Adjoint par lettre du Maire en date du 3 Octobre et conformément à l'arrêté préfectoral du 14 Septembre 1872 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Le scrutin ayant été ouvert le résultat donne les suffrages suivants :

Election du Maire : <u>Monsieur CAILLAT</u> ayant obtenu neuf voix fut proclamé Maire et Monsieur CAILLARD ayant obtenu aussi neuf voix fut proclamé Adjoint.

L'an mil huit cent soixante dix huit le vingt et un du mois de janvier à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 Janvier, se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'arrêté préfectoral du 11 Janvier.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - <u>CAILLAT Henri</u> - 2 - CAILLARD Henri - 3 - BENOIT Isidore - 4 - BARDELET Joseph - 5 - DABLIN Louis - 6 - DAIX Jules - 7 - MION Jean Baptiste - 8 - BENOIT Eugène - 9 - SERGENT Cyprien - 10 - ERNU Désiré Nicolas.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAILLAT Maire qui a procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal nouvellement élus.

Monsieur MION Jean Baptiste le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BENOIT Isidore.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture de la loi du 12 Août 1876 et des instructions préfectorales du 11 Janvier 1878 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur CAILLAT 10 voix

Monsieur CAILLAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur CAILLARD en qualité d'Adjoint, par 10 voix).

L'an mil huit cent quatre vingt un le vingt trois du mois de janvier à une heure du soir les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 9 Janvier

se sont réunis dans le lieu ordinaire de ses séances, en vertu de l'arrêté préfectoral du 10 Janvier 1881.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : <u>CAILLAT Henri</u>, BARDELET Joseph, BENOIT Isidore, CAILLARD Henri, DABLIN Louis, MION Jean Baptiste, ERNU Désiré Nicolas, SERGENT Cyprien, ERNU Désiré, GAGNAT Charles.

La séance a été ouverte sous la présidence de <u>Monsieur CAILLAT Henri, Maire</u>, qui a procédé à l'installation des membres du Conseil Municipal nouvellement élus

Monsieur MION Jean Baptiste, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GAGNAT.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture de la loi du 12 Août 1876 et des instructions préfectorales du 12 Janvier 1881 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire. Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Monsieur CAILLAT Henri a obtenu dix voix. Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu l'unanimité des voix a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur CAILLARD Henri en qualité d'Adjoint, par 10 voix).

Avant de lever la séance, le Président a déclaré <u>Monsieur CAILLAT Henri installé</u> en qualité de <u>Maire</u> et Monsieur CAILLARD Henri en qualité d'Adjoint.

<u>L'an mil huit cent quatre vingt trois le onze août</u> à huit heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire pour la session ordinaire d'août.

Etaient présents Messieurs CAILLAT, Maire, CAILLARD, Adjoint, DABLIN, MION, BARDELET, ERNU Nicolas, ERNU Désiré, BENOIT et GAGNAT Charles. Etait absent Monsieur SERGENT. Monsieur GAGNAT a été élu secrétaire.

Le Conseil composé comme ci-dessus, considérant que la Commune n'est pas suffisamment alimentée d'eau, demande à Monsieur CAILLAT l'autorisation d'amener à la fontaine publique au moyen de tuyaux l'eau d'une source située dans une prairie lui appartenant. Monsieur CAILLAT y consent mais à titre gracieux et à la condition expresse qu'il n'en résultera pour lui aucune servitude. Le Conseil s'engage donc par la présente délibération à retirer les susdits tuyaux à la première réquisition de Monsieur CAILLAT et à lui rendre le libre usage de la source.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le dix huit mai à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, Seine et Oise, proclamés par le bureau électoral à la suite des 4 et 11 Mai 1884, se sont réunis dans la salle de Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - CAILLAT Henri - 2 - CAILLARD Henri - 3 - BARDELET Joseph - 4 - BENOIT Isidore - 5 - MION Jean

Baptiste - 6 - DABLIN Louis - 7 - ERNU Désiré dit Malgras - 9 - ERNU Désiré dit le commis - 10 - ERNU marchand de vin. Aucun absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de <u>Monsieur CAILLAT Henri, Maire</u>, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections, et a déclaré installer Messieurs CAILLAT, CAILLARD, BARDELET, BENOIT, MION, DABLIN, ERNU Malgras, GAGNAT, ERNU Désiré dit le commis, et ERNU Désiré marchand de vin, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux. Monsieur MION Jean Baptiste, le plus âgé du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur GAGNAT Charles.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité les Conseillers à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire. Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : dix

Aucun bulletin blanc

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : dix

Majorité absolue : cinq

Ont obtenu : Monsieur CAILLAT Henri : dix voix

Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Henri CAILLARD en qualité d'Adjoint, par 10 voix)

L'an mil huit cent quatre vingt six le huit du mois d'août à une heure du soir, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CAILLAT, Maire pour la session ordinaire du mois d'août.

Etaient présents Messieurs CAILLAT, CAILLARD, MION, ERNU D., DABLIN, ERNU L., BENOIT, Ch. GAGNAT. Absents : Messieurs ERNU N., BARDELET J. Monsieur DABLIN est élu secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'allouer à titre d'indemnité les 250 frs portés à l'article 5 du budget additionnel de 1886 pour réparation du presbytère à Monsieur GUICHARD, curé de VILLIERS LE BACLE pour le dédommagement des réparations qu'il a faites ou fait faire à l'intérieur du presbytère.

Le Conseil, après en avoir délibéré, se rallie à la proposition de Monsieur le Maire.

L'an mil huit cent quatre vingt huit le vingt du mois de mai à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 6 Mai 1888, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - BARDELET Joseph - 2 - BENOIT Isidore - 3 - <u>CAILLAT Henri</u> - 4 - ERNU Désiré Nicolas - 5 - ERNU Désiré Commis - 6 - CAILLARD Henri - 7 - DABLIN Louis - 8 - BARDELET Germain - 9 - GAGNAT Charles - 10 - ERNU Louis Désiré. Aucun absent.

La séance a été ouverte sous la présidence de <u>Monsieur CAILLAT, Maire</u>, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BARDELET J., BENOIT, <u>CAILLAT</u>, ERNU D., ERNU D., CAILLARD, DABLIN, BARDELET G., GAGNAT, ERNU L. dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu: Monsieur CAILLAT: 10 voix.

Monsieur CAILLAT ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur CAILLARD en Qualité d'Adjoint, par 10 voix)

L'an mil huit cent quatre vingt douze le quinze mai à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} Mai 1892, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - <u>CAILLAT Henri</u> - 2 - ERNU Désiré Commis - 3 - CAILLARD Henri - 4 - DABLIN Louis - 5 - ERNU Nicolas - 6 - BARDELET Germain - 7 - BELLAN Ernest - 8 - ERNU Louis Désiré - 9 - GAGNAT Charles.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAILLAT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs CAILLAT, J. BARDELET, D. ERNU, H. CAILLARD, L. DABLIN, N. ERNU, G. BARDELET, E. BELLAN, L. ERNU, Ch. GAGNAT dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur CAILLARD, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi ensuite pour secrétaire Monsieur BELLAN Ernest.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu: Monsieur CAILLAT Henri: 9 voix.

Monsieur CAILLAT ayant obtenu la majorité absolue a été élu Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur CAILLARD en Qualité d'Adjoint, par 9 voix)

L'an mil huit cent quatre vingt seize le dix sept du mois de mai à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE,

proclamés par le bureau électoral à la suite du 3 Mai 1896, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : <u>Henri CAILLAT</u>, Henri CAILLARD, Armand DABLIN, Germain BARDELET, Joseph BARDELET, ERNU Désiré Nicolas, GAGNAT Charles, DABLIN Louis, ERNU Louis Désiré, Ernest BELLAN.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Henri CAILLAT, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs Henri CAILLAT, Henri CAILLARD, Armand DABLIN, Germain BARDELET, Joseph BARDELET, ERNU Désiré Nicolas, GAGNAT Charles, DABLIN Louis, ERNU Louis Désiré et Ernest BELLAN, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Henri CAILLARD, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BELLAN Ernest.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant par une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur Henri CAILLAT dix voix - 10 voix

Monsieur Henri CAILLAT ayant obtenu la majorité des suffrages a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Nota AMH : il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Henri CAILLARD en qualité d'Adjoint, par 10 voix).

L'an mil huit cent quatre vingt dix neuf le douze du mois de février les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances pour la tenue de la réunion ordinaire de Février, à midi et demie, sous la présidence de Monsieur Henri CAILLAT, Maire.

Etaient présents <u>Messieurs CAILLAT Henri, Maire</u>, CAILLARD Henri, DUBLIN Armand, BARDELET Joseph, ERNU Nicolas, DABLIN Louis, ERNU Louis Désiré.

Absents: BARDELET Germain, GAGNAT Charles et BELLAN Ernest.

Monsieur DABLIN Armand a été choisi comme secrétaire.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le Conseil ayant à purger la parcelle de neuf cent quatre vingt dix huit centiares du terrain acquis de <u>Monsieur CAILLAT</u> pour la construction du chemin n° 5 demande à Monsieur le Préfet, en raison de la solvabilité du vendeur, et vu que l'indemnité à payer est inférieure à cinq cents francs l'autorisation de mandater la somme de 499 francs avec dispense des formalités de transcription et de purge des hypothèques légales.

<u>L'an dix neuf cent le vingt mai</u> à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau

électoral à la suite des opérations du 6 Mai 1900, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - <u>CAILLAT Henri</u> - 2 - DABLIN Armand - 3 - DABLIN Louis - 4 - CAILLARD Henri - 5 - BARDELET Joseph - 6 - ERNU Nicolas - 7 - BARDELET Germain - 8 - <u>BIVER Eugène</u> - 9 - GAGNAT Charles - 10 - ERNU Victor.

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de <u>Monsieur CAILLAT Henri, Maire</u>, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs CAILLAT Henri, DABLIN Armand, DABLIN Louis, CAILLARD Louis, BARDELET Joseph, ERNU Nicolas, BARDELET Germain, <u>BIVER Eugène</u>, GAGNAT Charles et ERNU Victor dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur CAILLARD Henri, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la Présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur ERNU Victor.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur CAILLAT Henri : dix voix.

Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire et immédiatement installé.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Henri CAILLARD en qualité d'Adjoint, par 10 voix).

Le présent registre est clos sur la relation du Conseil Municipal du 10 Avril 1904. Font alors partie du Conseil Municipal : <u>Henri CAILLAT, Maire</u>, Armand DABLIN, Adjoint, GAGNAT Charles, SINCE Edouard, BARDELET Joseph, BARDELET Germain, ERNU Victor, <u>BIVER Eugène</u>, ERNU Désiré, DABLIN Louis.

2 - REGISTRE DU 15 MAI 1904 AU 13 NOVEMBRE 1932

L'an mil neuf cent quatre le quinze du mois de mai à midi, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 1^{er} Mai 1904 se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : DABLIN Armand, <u>CAILLAT Henri</u>, DABLIN Louis, BARDELET Joseph, ERNU Nicolas, SINCE Edouard, BARDELET Germain, GANGAT Charles.

Absent : Monsieur BIVER Eugène qui s'est fait excuser.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur CAILLAT Henri, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-

verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs DABLIN Armand, <u>CAILLAT Henri</u>, DABLIN Louis, BARDELET Joseph, ERNU Nicolas, <u>BIVER Eugène</u>, ERNU Victor, BARDELET Germain, GAGNAT Charles dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Henri CAILLAT, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur ERNU Victor.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu: Monsieur CAILLAT Henri, sept voix (7)

Monsieur DABLIN Louis, une voix (1)
Monsieur GAGNAT Charles, une voix (1)

Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il a été procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Armand DABLIN en qualité d'ADJOINT, par 9 voix).

<u>L'an mil neuf cent six le six sept septembre</u> à midi le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire pour une séance extraordinaire.

Présents : Messieurs CAILLAT (Maire), A. DABLIN (Adjoint), L. DABLIN, BARDELET Joseph, ERNU Nicolas, SINCE Ed., BIVER Eug., BARDELET G.

Absent: Monsieur GAGNAT Charles.

Monsieur BARDELET Germain a été élu secrétaire.

Monsieur le Président expose au Conseil qu'il a reçu des plaintes nombreuses au sujet de l'alimentation d'eau, insuffisante, du lavoir par la fontaine publique qui y est contiguë. Le débit, inférieur à quatre litres par minutes, ne permet plus le remplissage du bassin en une nuit comme autrefois, antérieurement aux périodes de grande sécheresse.

Pour y remédier, <u>Monsieur CAILLAT, Maire</u>, est disposé à faire exécuter dans ses prés et à ses frais, en amont du lavoir, un travail de captation d'eau, avec canalisation d'une centaine de mètres de développement, mais à la condition expresse que cet acte bénévole et gracieux n'entraîne dans l'avenir pour sa propriété aucune servitude.

Le Conseil remercie Monsieur le Maire de ses intentions généreuses et déclare qu'il n'en résultera aucune servitude. Il s'engage, en conséquence, à faire retirer ou à laisser retirer les tuyaux à la première réquisition, et à rendre à Monsieur CAILLAT le libre usage de son terrain et de ses sources, confirmant en l'espèce les délibérations du 19 Septembre 1867 et du 10 Août 1883, prises dans des circonstances et pour des motifs identiques au sujet de l'alimentation d'eau du lavoir.

Il déclare également que les fontaines existant dans la vallée de VILLIERS LE BACLE, en aval du lavoir, dont font usage actuellement les habitants de la

Commune sont et demeurent la propriété privée et exclusive de Monsieur CAILLAT et que cet usage est et demeure précaire et révocable, aucune servitude ne devant en résulter pour le propriétaire ou ses ayants-droit.

<u>L'an mil neuf cent sept le dix février</u> à une heure du soir, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Messieurs CAILLAT (Maire), A. DABLIN (Adjoint), DABLIN Louis, BARDELET Germain, ERNU N., SINCE, BIVER Eug.

Absents: Messieurs GAGNAT Ch., BARDELET J.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le lundi matin 4 Février, s'en référant à la circulaire du Ministère des Cultes du 3 Février, il a consenti à Monsieur l'abbé ROUDIERE, curé de VILLIERS LE BACLE, sous réserve de l'approbation épiscopale un bail pour la jouissance gratuite de l'Eglise pendant une durée de 18 ans.

Le jour même lui est parvenue la dépêche préfectorale d'après laquelle il y a lieu de demander, au sujet de cet acte, l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise et ratifie en tant que de besoin, la concession gratuite de l'Eglise au curé de VILLIERS LE BACLE dans les termes ci-après :

« Entre Monsieur CAILLAT, Maire de VILLIERS LE BACLE et l'abbé ROUDIERE, curé de VILLIERS LE BACLE, agissant en cette qualité en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monseigneur GIBIER, évêque de VERSAILLES, et avec son autorisation expresse, il a été convenu ce qui suit :

A partir de ce jour, et pour une durée gratuite de dix huit ans, Monsieur l'abbé ROUDIERE a la jouissance gratuite de l'Eglise de VILLIERS LE BACLE et de tous les objets la garnissant, sous réserve des obligations énoncées par l'article 13 de la loi du 9 Décembre 1905.

Au cas où l'abbé ROUDIERE ne serait plus curé de VILLIERS LE BACLE, soit par suite de son décès, soit parce qu'il changerait de résidence, soit parce que ses pouvoirs lui seraient retirés par l'autorité diocésaine, la présente jouissance serait acquise de plein droit à son successeur nommé par l'évêque diocésain sur justification de ses pouvoirs, auquel successeur Monsieur l'abbé ROUDIERE la cède et la délègue d'une manière définitive.

Pendant toute la durée ci-dessus prévue, Monsieur l'abbé ROUDIERE aura la jouissance entière et complète de l'édifice plus haut dénommé, et des objets qui y sont contenus. En conséquence, Monsieur le Maire s'interdit, lui et ses successeurs, toute ingérence soit dans l'administration de la paroisse, soit dans les conditions d'occupation de l'immeuble.

L'abbé ROUDIERE aura seul la police de l'Eglise. Monsieur le Maire ne pourra intervenir que dans des circonstances graves où ses fonctions l'appelleraient en vertu des lois, à rétablir l'ordre troublé. »

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à apporter, s'il y a lieu à cet acte, toute modification de forme qu'il pourrait juger utile.

L'an mil neuf cent huit le dix sept mai à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 3 Mai 1908, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : BARDELET Germain, ROQUIN Alphonse, <u>CAILLAT Henri</u>, BARDELET Joseph, DABLIN Louis, DABLIN Armand, ERNU Nicolas, BARDELET Alfred, SINCE Edouard, <u>BIVER Eugène</u>.

La séance a été ouverte sous la présidence de <u>Monsieur CAILLAT Henri, Maire</u>, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BARDELET Germain, ROQUIN Alphonse, <u>CAILLAT Henri</u>, BARDELET Joseph, DABLIN Louis, DABLIN Armand, ERNU Nicolas, BARDELET Alfred, SINCE Edouard, <u>BIVER Eugène</u> dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur CAILLAT Henri, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur SINCE E.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : Monsieur CAILLAT Henri dix voix 10

Monsieur CAILLAT Henri ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Armand DABLIN en qualité d'Adjoint, par 9 voix contre 1 à Monsieur Edouard SINCE)

(Nota AMH : la séance du 21 Février 1909 est présidée par Monsieur CAILLAT, Maire. La séance suivante du 12 Avril 1909 est présidée « par Monsieur DABLIN Armand, Adjoint, le Maire étant décédé ». Cependant aucune trace du décès d'Henri CAILLAT ne figure dans les registres d'Etat Civil entre ces deux dates. C'est donc qu'il est décédé ailleurs).

L'an mil neuf cent neuf le six du mois de juin à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, y compris Monsieur THIERRY Jean Marie, proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mai 1909 se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint remplaçant le Maire décédé.

Etaient présents Messieurs BARDELET G., ROQUIN A., BARDELET J., DABLIN L., DABLIN A. (Adjoint), ERNU N., BARDELET A., SINCE E., THIERRY JM.

Absent : Monsieur BIVER E. excusé.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DABLIN A., Adjoint, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Monsieur THIERRY JM. dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur SINCE E.

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu: Monsieur DABLIN Armand huit voix 8

Monsieur SINCE Edouard une voix 1

Monsieur DABLIN A. ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH: il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur ERNU Nicolas en qualité d'Adjoint, par 6 voix, contre 2 voix à Monsieur ROQUIN Alphonse et 1 voix à Monsieur SINCE Edouard).

<u>L'an mil neuf cent neuf le treize juin</u> à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur DABLIN A. (Maire).

Etaient présents : Messieurs DABLIN A. (Maire), ERNU N. (Adjoint), BARDELET G., ROQUIN A., BARDELET J., DABLIN L., SINCE E., THIERRY JM.

Absents : Messieurs BARDELET A. et BIVER E. excusés

Monsieur BARDELET J. a été nommé secrétaire.

. . . .

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une expédition du testament reçu par Maître VIGIER notaire à PARIS, par lequel Monsieur CAILLAT Henri, de son vivant propriétaire à VILLIERS LE BACLE, a légué à la Commune une somme de 5 000 francs dont la rente devra être affectée à soulager les indigents.

Le Conseil, considérant que le legs dont il s'agit a pour but de soulager les pauvres, qu'il n'est grevé d'aucune charge pour la Commune, et que la délivrance en est assurée, demande par ces motifs l'autorisation d'accepter le legs fait à la Commune par Monsieur CAILLAT Henri en faveur des pauvres.

. . . .

L'an mil neuf cent dix le vingt sept mars à deux heures du soir, les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie de VILLIERS LE BACLE, lieu ordinaire de leurs séances, pour discuter et délibérer sur la propriété du mur du presbytère.

Etaient présents : Messieurs DABLIN A. (Maire), ERNU N. (Adjoint), BARDELET G., ROQUIN A., BARDELET J., DABLIN L., SINCE E., BIVER E., THIERRY JM. Etait absent BARDELET A., excusé.

Monsieur J. BARDELET élu secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

Monsieur le Maire informe Messieurs les Conseillers Municipaux que les murs du cimetière, limitrophes de la propriété de <u>Monsieur BIVER</u>, ont besoin de réparations urgentes.

Il leur expose ensuite que ni Monsieur BIVER, ni la Commune de VILLIERS LE BACLE ne possède de titre de propriété sur lesdits murs.

Dans ces conditions, qui doit avoir la charge de les réparer ?

Monsieur le Maire ajoute ensuite qu'il a pressenti Monsieur BIVER propriétaire cidessus désigné, qui est tout disposé à co-partager la mitoyenneté des murs avec la Commune de VILLIERS LE BACLE, non compris les bâtiments qui sont la propriété exclusive de Monsieur BIVER. Les deux co-propriétaires feront donc les réparations nécessitées par l'état des murs à frais communs.

Monsieur BIVER demande seulement qu'on lui accorde la latitude de couronner les murs d'un grillage posé à ses frais, ou de les rechausser.

Le Conseil, après en avoir délibéré, considérant l'importance qu'a pour la Commune de VILLIERS LE BACLE le droit à la mitoyenneté du mur en question, accorde à Monsieur BIVER l'autorisation qu'il demande, déclare que le nouvel état des choses ne modifiera en quoi que ce soit les limites actuelles des propriétés dont jouissent Monsieur BIVER d'une part et la Commune de VILLIERS LE BACLE d'autre part, donne à Monsieur le Maire acte de ses déclarations et pleins pouvoir pour traiter et solutionner l'affaire dont il s'agit au mieux des intérêts des parties.

... Ont signé au registre Messieurs les Conseillers présents, Monsieur BIVER, Conseiller Municipal, a signé comme propriétaire.

<u>L'an mil neuf cent dix le vingt novembre</u> à deux heures du soir, les membres composant l'assemblée communale de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DABLIN Armand, Maire, en session ordinaire de Novembre.

Etaient présents : Messieurs A. DABLIN, Maire, ERNU, Adjoint, J. BARDELET, L. DABLIN, ROQUIN, A. BARDELET, E. SINCE et J.M. THIERRY, formant la majorité du Conseil Municipal.

Monsieur J. BARDELET nommé secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

1°) répartiteurs titulaires : ...

2°) répartiteurs suppléants : ... 10° <u>BIVER Eugène</u>, propriétaire à PARIS, rue de Prony, 14

L'an mil neuf cent onze le dimanche vingt août à une heure et demie du soir, les membres composant l'assemblée municipale de la Commune de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, pour délibérer sur les affaires communales, en vertu de la circulaire préfectorale en date à VERSAILLES du 17 Juillet 1911. Etaient présents Messieurs DABLIN, FRNU, BIVER, ROQUIN, SINCE, BARDELET,

Etaient présents Messieurs DABLIN, ERNU, <u>BIVER</u>, ROQUIN, SINCE, BARDELET, THIERRY.

Etaient absents Messieurs BARDELET Germain et DABLIN Louis, excusés. Monsieur Alfred BARDELET, élu secrétaire à l'unanimité des suffrages, prend place au bureau en cette qualité.

Sur la proposition de Monsieur BIVER, des regrets sont exprimés à l'unanimité de la mort du doyen du Conseil Municipal, Monsieur Joseph BARDELET.

L'an mil neuf cent onze le dimanche douze novembre à deux heures de l'aprèsmidi les membres du Conseil Municipal d la Commune de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'effet de délibérer sur les affaires municipales en session de Novembre en vertu d'une circulaire préfectorale en date à VERSAILLES du 2 Octobre 1911.

Etaient présents Messieurs Armand DABLIN, ERNU, DABLIN L., G. BARDELET, ROQUIN, A. BARDELET, E. SINCE et THIERRY.

Etaient absents : Monsieur BIVER (excusé) - J. BARDELET (décédé)

Monsieur E. SINCE, nommé secrétaire à la majorité des suffrages, a pris place au bureau en cette qualité.

. . . .

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs et de répartiteurs suppléants des contributions directes.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ...
- 2°) répartiteurs suppléants : ... 10° <u>BIVER Eugène</u>, propriétaire à PARIS, 14 rue de Prony

<u>L'an mil neuf cent douze le dix neuf du mois de mai</u> à une heure du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 5 Mai 1912, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : tous

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur A. DABLIN, Maire, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BARDELET Alfred, BARDELET Germain, ROQUIN Alphonse, FIQUET Charles, DABLIN Armand, DABLIN Louis, ERNU Nicolas, BARDELET Eugène, BIVER Eugène et SINCE Edouard dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur DABLIN Louis, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur DABLIN Armand 8

Monsieur BIVER 1
Monsieur SINCE E. 1

Monsieur DABLIN Armand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Alfred BARDELET en qualité d'Adjoint, par 6 voix contre 4 voix à Monsieur Alphonse ROQUIN).

L'an mil neuf cent douze le dimanche dix sept novembre à une heure et demie du soir les membres de l'assemblée municipale dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la

présidence de Monsieur Armand DABLIN, Maire, pour la session ordinaire de Novembre.

Etaient présents Messieurs DABLIN A., Maire, A. BARDELET, Adjoint, L. DABLIN, E. BARDELET et ROQUIN.

Etaient absents Messieurs E. SINCE, BIVER, FIQUET et G. BARDELET.

Monsieur ROQUIN nommé secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

. . . .

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ...
- 2°) répartiteurs suppléants : ... 10° BIVER Eugène, propriétaire à PARIS

<u>L'an mil neuf cent treize le dimanche seize novembre</u> à deux heures du soir les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DABLIN, Maire, en session ordinaire de Novembre.

Etaient présents Messieurs DABLIN, Maire, BARDELET A., Adjoint, BARDELET Germain, ROQUIN, FIQUET, E. SINCE, BARDELET Eugène.

Etait absent Monsieur BIVER excusé.

Monsieur FIQUET nommé secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

• • • •

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ...
- 2°) répartiteurs suppléants : ... 10° <u>BIVER Eugène</u>, propriétaire à PARIS, 14 rue de Prony

<u>L'an mil neuf cent quatorze le dimanche quinze novembre</u> à treize heures et demie, les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur DABLIN, Maire, en session ordinaire de Novembre.

Etaient présents Monsieur DABLIN, Monsieur BARDELET Alfred, <u>Monsieur BIVER Eugène</u>, Monsieur BARDELET Germain, Monsieur SINCE Edouard, Monsieur BARDELET Eugène.

Etaient absents Messieurs ROQUIN et FIQUET.

Monsieur SINCE Edouard nommé secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

. . . .

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° <u>BIVER Eugène</u>, propriétaire à PARIS, 14 rue de Prony
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent quinze le dimanche vingt juin à une heure et demie du soir, les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur A. DABLIN, Maire, pour délibérer sur les affaires communales en session de mai.

Etaient présents Monsieur DABLIN, Maire, <u>Monsieur le Comte BIVER</u>, Messieurs BARDELET Eugène, BARDELET Germain, ROQUIN Alphonse, SINCE Edouard. Etaient absents :

. . . .

L'an mil neuf cent quinze le dimanche quinze août à deux heures du soir, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Armand DABLIN, Maire, pour délibérer sur les affaires communales en session d'août.

Etaient présents Messieurs A. DABLIN, Maire, BARDELET Eugène, BARDELET Germain, Comte BIVER Eugène, ROQUIN Alphonse et SINCE Edouard.

Etait absent Monsieur FIQUET Charles, mobilisé.

Monsieur E. SINCE a été nommé secrétaire et a prix place au bureau en cette qualité.

. . . .

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de la circulaire concernant la contribution foncière des propriétés non bâties en exécution de l'article 8 de la loi du 29 Mars 1914.

Le Conseil arrête la liste dont les noms suivent :

Classificateurs titulaires : ... 3°) <u>Comte BIVER Eugène demeurant à VILLIERS LE</u> BACLE

Classificateurs suppléants : ...

<u>L'an mil neuf cent quinze le vingt et un novembre</u> à deux heures du soir, les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur A. DABLIN, Maire, en session ordinaire de Novembre.

Etaient présents : Messieurs A. DABLIN, <u>Comte BIVER</u>, A. ROQUIN, E. BARDELET ; G. BARDELET ; E. SINCE

Etaient absents:

Monsieur E. SINCE nommé secrétaire à la majorité des suffrages a pris place au bureau en cette qualité.

. . . .

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° <u>Cte BIVER Eugène</u>, propriétaire à PARIS, 14 rue de Prony
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

<u>L'an mil neuf cent seize le dix neuf novembre</u> à deux heures du soir les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués par Monsieur le Maire, se sont réunis à la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur A. DABLIN, Maire, en session ordinaire de Novembre.

Présents : DABLIN, <u>Cte BIVER</u>, E. BARDELET, ROQUIN, SINCE. Absents : G. BARDELET

Monsieur E. SINCE a été nommé secrétaire.

. . . .

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° <u>Cte BIVER Eugène</u>, propriétaire, 14 rue de Prony PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

<u>L'an mil neuf cent dix sept le dix huit novembre</u> à 2 heures du le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M

Etaient présents : Messieurs DABLIN, E. BARDELET, ROQUIN, <u>Cte BIVER</u>, G. BARDELET.

Etait absent: Monsieur SINCE.

Monsieur ROQUIN a été nommé secrétaire.

. . . .

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° Cte BIVER Eugène, propriétaire, PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent dix huit le neuf avril à six heures du soir, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DABLIN, Maire.

Etaient présents : Messieurs DABLIN, E. BARDELET, SINCE ; G. BARDELET, ROQUIN.

Etait absent : excusé Monsieur le Comte BIVER.

Monsieur SINCE a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil une circulaire préfectorale du 1^{er} Avril 1918 se rapportant à la loi relative aux modifications apportées aux baux à loyer par l'état de guerre, en vue de la désignation des propriétaires d'immeubles à loyer et de locataires, qui doivent concourir à la formation des listes définitives d'assesseurs des Commissions arbitrales.

Le Conseil, après avoir délibéré, établit mes listes suivantes :

A - Propriétaires d'immeubles à loyer situés dans l'arrondissement :

Monsieur le Comte Eugène BIVER- né le 15 Février 1861 à PARIS

Monsieur Eugène BARDELET, 12 Novembre 1854, VILLIERS LE BACLE

B - Locataires non patentés :

• • • •

C - Locataires patentés :

. . . .

<u>L'an mil neuf cent dix huit le dix sept novembre</u> à deux heures du soir, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DABLIN. Etaient présents : Messieurs DABLIN, <u>Cte BIVER</u>, E. BARDELET, G. BARDELET, ROQUIN, SINCE.

Etait absent :

M. a été élu secrétaire

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

1°) répartiteurs titulaires : ... 8° Cte BIVER, propriétaire, PARIS

2°) répartiteurs suppléants : ...

<u>L'an mil neuf cent dix neuf le dix décembre</u> à treize heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des élections du 30 Novembre 1919 se sont réunis dans la salle de la Mairie conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : Messieurs BARDELET G., BARDELET E., BERTHELOT E., BIVER E., DABLIN A., SINCE E., ROTI L., ROQUIN A., PERRIGAUD P., SINCE J. Etai absent :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur DABLIN Armand, qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BARDELET Germain, BERTHELOT Eugène, SINCE Jules, ROQUIN Alphonse, BARDELET Eugène, DABLIN Armand, SINCE Edouard, BIVER Eugène (Cte), PERIGAUD Pierre et ROTI Louis dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur DABLIN Armand, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Edouard SINCE.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nbre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur DABLIN Armand neuf voix

Monsieur Cte BIVER Eugène une voix

Monsieur DABLIN Armand ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Alphonse ROQUIN en qualité d'Adjoint, par 8 voix contre 1 voix à Monsieur Eugène BARDELET et 1 voix à Monsieur Germain BARDELET).

Monsieur le Maire a donné lecture

1°) des articles transcrits de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections sénatoriales modifiées par la loi du 2 Déc. 1884,

2°) du décret du 27 Novembre 1919 convoquant les Conseillers Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégué et suppléant en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 11 Janvier 1920 au chef-lieu du département,

3°) de l'art 1 § 3 de la loi du 30 Décembre 1875 et des art 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

Election du délégué - 1er tour de scrutin

Il a ensuite invité le Conseil à procéder, sans délai, au scrutin secret, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à deux heures. Il a donné les résultats ciaprès :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : le Cte BIVER Eugène 10 voix

Monsieur le Cte BIVER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué et a déclaré accepter le mandat.

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Alphonse ROQUIN en qualité de suppléant, par 10 voix).

L'an mil neuf cent dix neuf le vingt huit décembre à treize heures et demi, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, à l'effet de s'occuper des affaires municipales, sous la présidence de Monsieur DABLIN.

Etaient présents : Messieurs ROQUIN, E. BARDELET, G. BARDELET, BERTHELOT, ROTI, J. SINCE, PERIGAUD, E. SINCE.

Etai absent : Monsieur BIVER, excusé

Monsieur SINCE E. a été nommé secrétaire.

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° Cte BIVER, propriétaire, PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

(Nota AMH : entre les pages 108 et 109 de ce registre, est insérée une feuille volante dont la teneur suit :

En-tête Mairie de VILLIERS LE BACLE, le 5 Mai 1918

Monsieur le Comte,

Monsieur le Préfet de Seine et Oise me demande, dans le but de l'installation des réfugiés, la liste des locaux vacants.

En voyez-vous parmi vos immeubles ?

Avec mes remerciements anticipés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Comte, l'hommage de mon profond respect.

Signé : Armand DABLIN

et au verso

Monsieur le Maire,

En réponse à la lettre ci-contre, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'aucun de mes locaux de Villiers ne rentre dans les conditions de l'art.1er de la loi (ci-incluse) relative au logement des réfugiés.

Les locaux, en effet, ne sont pas <u>destinés à la location</u>, ni <u>déclarés vacants</u> en vue de l'exonération des impôts.

En dehors des douze réfugiés de l'Aisne et du Pas de Calais que j'hospitalise (ici un mot illisible, peut-être « gratuitement ») en ce moment, je pense que les conventions relatives aux prisonniers, signées à Bern, vont ramener en France de nouveaux réfugiés de l'Aisne, que je compte encore hospitaliser, et à qui je réserve mes disponibilités.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Signé : Cte BIVER

<u>L'an mil neuf cent vingt le premier février</u> à quatorze heures, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur DABLIN.

Etaient présents : Messieurs BARDELET E., BARDELET G., BERTHELOT, SINCE J., ROTI, E. SINCE. ROQUIN, PERIGAUD.

Etai absent : Monsieur BIVER excusé

Le Président présente au Conseil une circulaire préfectorale du 16 Janvier 1920 relative à la formation des commissions arbitrales des baux à loyers, en vue de la désignation de propriétaires d'immeubles à loyer situés dans l'arrondissement, de locataires non patentés et de locataires patentés qui doivent concourir à la formation des listes d'assesseurs desdites commissions.

Le Conseil établit les listes suivantes :

A - Propriétaires d'immeubles à loyer situés dans l'arrondissement :

1°) Cte BIVER Eugène, né le 15 Février 1861 à PARIS

L'an mil neuf cent vingt le trente septembre à treize heures et demie, les membres du Conseil Municipal de la Commune proclamés par le bureau électorale à la suite des opérations du 30 Novembre 1919, du 16 Septembre 1920 et du 26 Septembre suivant, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Conseiller Municipal faisant fonction de Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884. Etaient présents : Messieurs E. BARDELET, Cte BIVER, G. BARDELET, DUFRIEN, E. SINCE, J. SINCE, BERTHELOT, PERIGAUD, ROTI, BUISSON.

Absents: Messieurs

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Eug. BARDELET qui après appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élection et a déclaré installer Messieurs DUFRIEN Maurice et BUISSON Arsène dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Eugène BARDELET le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Edouard SINCE.

Election du Maire : Premier tout de scrutin

Le président après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884 a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Monsieur DUFRIEN

9 voix

Monsieur le comte BIVER

1 voix

Monsieur DUFRIEN ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire

(Nota AMH: il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur BERTHLOT en qualité d'Adjoint, par 7 voix, contre 2 voix à Monsieur Edouard SINCE et 1 voix à Monsieur Germain BARDELET).

<u>L'an mil neuf cent vingt le dix huit novembre</u> à dix sept heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, pour s'occuper des affaires municipales, sous la présidence de Monsieur DUFRIEN.

Etaient présents : Messieurs DUFRIEN, BERTHELOT, E. BARDELET, G. BARDELET, E. SINCE, J. SINCE, PERIGAUD, ROTI, BUISSON, Cte BIVER.

Etai absent

Monsieur SINCE a été nommé secrétaire.

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° Cte BIVER, propriétaire, PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent vingt et un le treize novembre seize heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, pour s'occuper des affaires municipales, sous la présidence de Monsieur DUFRIEN, Maire.

Etaient présents : Messieurs DUFRIEN, BERTHELOT, <u>BIVER</u>, PERIGAUD, ROTI, BUISSON, J. SINCE, E. BARDELET.

Etait absent : E. SINCE, excusé, G. BARDELET. Monsieur E. BARDELET a été nommé secrétaire.

. . . .

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi municipale du 5 Avril 1884, le Conseil doit chaque année établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 8° Cte BIVER, propriétaire, PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent vingt et un le douze décembre dix sept heures le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, pour s'occuper des affaires municipales, sous la présidence de Monsieur DUFRIEN, Maire.

Etaient présents : Messieurs DUFRIEN, BERTHELOT, <u>Cte BIVER</u>, E. BARDELET, Germain BARDELET, ROTI, BUISSON.

Etaient absents : E. SINCE, J. SINCE, PERIGAUD, excusés.

Monsieur le Président donne lecture de la circulaire préfectorale prescrivant de choisir les répartiteurs titulaires et les répartiteurs suppléants parmi les contribuables fonciers de la Commune, et de la note priant Monsieur le Maire de vouloir bien faire modifier la liste des propositions pour la nomination des répartiteurs.

1°) répartiteurs titulaires : ... 5° Cte BIVER, propriétaire, PARIS

2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent vingt deux le quatre mai vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BERTHELOT, Adjoint.

Etaient présents : Messieurs SINCE Edouard, BUISSON Arsène, PERIGAUD, SINCE Jules, BARDELET Germain, BARDELET Eugène.

Absents excusés : Messieurs DUFRIEN, Maire, le Cte BIVER, ROTI.

Monsieur le Maire donne lecture d'un rappel de la Préfecture relatif à l'établissement d'une liste de propositions pour la nomination des classificateurs.

Décide de proposer à Monsieur le Préfet la liste suivante :

1°) classificateurs titulaires : ...4°) <u>Cte BIVER, propriétaire à VILLIERS LE</u> BACLE

• • • •

L'an mil neuf cent vingt deux vingt heures le premier juillet le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BERTHELOT, Adjoint.

Etaient présents : Messieurs BERTHELOT, Adjoint, BARDELET Germain, BARDELET Eugène, SINCE Jules, <u>Cte BIVER</u>, PERIGAUD, BUISSON, ROTI.

Absent : Monsieur DUFRIEN excusé.

Monsieur le Cte BIVER expose que l'intérieur de l'Eglise est par suite de l'humidité complètement détérioré. Il demande au Conseil l'autorisation de procéder à ses frais à sa remise en état.

Le Conseil remercie Monsieur le Comte BIVER et lui accorde l'autorisation demandée.

L'an mil neuf cent vingt deux le quinze du mois d'octobre à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des un et huit octobre mil neuf cent vingt deux se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'adjoint faisant fonction de Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - G. BARDELET - 2 - E. SINCE - 3 - J. SINCE - 4 - PERIGAUD - 5 - E. BARDELET - 6 - Cte BIVER - 7 - ROTI - 8 - BUISSON - (9 - BERTHELOT - 10 - ces mots payés)

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BERTHELOT, adjoint faisant fonction de Maire qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BERTHELOT et RIALLAND dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Eugène BARDELET, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur E. SINCE.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Monsieur le Cte BIVER Eugène Théophile sept voix

7

Monsieur BERTHELOT Eugène deux 2 Monsieur G. BARDELET un 1

Monsieur le Cte BIVER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

(Nota AMH : il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Pierre PERIGAUD en qualité d'adjoint par 9 voix, contre 1 voix à Monsieur Eugène BARDELET)

<u>L'an mil neuf cent vingt deux le dix neuf novembre</u> seize heure et demie, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à la Mairie en vue de procéder aux travaux de la session ordinaire de Novembre, <u>sous la présidence</u> de Monsieur le Cte BIVER, <u>Maire</u>.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, G. BARDELET, E. BARDELET, J. SINCE, ROTI, A. RIALLAND.

Absent excusé : Monsieur E. SINCE.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit, chaque année, établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 5° Cte BIVER, propriétaire, domicilié à PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

Projet d'électrification : <u>Monsieur le Cte BIVER</u> déclare prendre à sa charge les frais d'architecte qui s'élèveront à environ 1800 frs. sur la base de 5 % du prix primitif en demande.

Les divers propriétaires sur les terrains desquels passerait la canalisation électrique d'après le projet établi d'accord avec le Sud Lumière, se sont engagés verbalement à autoriser à titre gracieux la pose des poteaux sur leurs terrains respectifs. Ce sont Messieurs Cte BIVER, Jules SINCE et Madame Veuve ROQUIN.

L'an mil neuf cent vingt trois le dix huit novembre le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à la Mairie en vue de procéder aux travaux de la session ordinaire de Novembre, sous la présidence de Monsieur le Cte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, G. BARDELET, E. BARDELET, Jules SINCE, RIALLAND, BERTHELOT.

Absents: Messieurs E. SINCE et ROTI

Monsieur Jules SINCE a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit, chaque année, établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 5° Cte BIVER, propriétaire, à PARIS
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

. . . .

Monsieur le Maire participera lui-même à ces mêmes dépenses d'électrification en prenant à sa charge la rémunération de l'architecte, soit environ 1 800 frs. Les travaux de ravalement de la Mairie et de l'Ecole sont terminés. Le devis était de 1 147 frs. 55. Monsieur le Maire prend à sa charge le montant des travaux comme n'étant pas de première urgence.

<u>L'an mil neuf cent vingt trois le 2 du mois de décembre</u> à treize heures et demie, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, G. BARDELET, E. BADELET, E. SINCE, J. SINCE, A. RIALLAND.

Absents: Messieurs ROTI et BERTHELOT.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur A. RIALLAND.

Monsieur le Président a donné lecture

- 1°) des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884,
- 2°) du décret du 17 Novembre 1923 convoquant les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 6 Janvier 1924 au chef-lieu du département,
- 3°) de l'art. 1 § 3 de la loi du 30 Décembre 1875, et des art. 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

1er tour de scrutin

Monsieur le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 14 h. heure légal

Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 7

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

A obtenu : Monsieur le Cte BIVER 7 voix

et réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué. Monsieur le Cte BIVER né le 15 février 1861 et qui a déclaré accepter le mandat.

L'an mil neuf cent vingt quatre le dix février quatorze heures, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire, pour la session ordinaire de février.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, BARDELET G., BARDELET E.,

SINCE E., SINCE J.

Etaient absents : Messieurs BERTHELOT, ROTI et RIALLAND.

Monsieur le Maire donne lecture des articles 54, 56 et 58 de la loi du 30 octobre 1886.

Cette lecture faite, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner trois personnes au plus pour faire partie de la commission municipale scolaire, et invite le Conseil à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Messieurs le Comte BIVER, ingénieur des arts et manufactures, BARDELET G., cultivateur, PERIGAUD, éleveur.

En conséquence Messieurs le Cte BIVER, BARDELET et PERIGAUD sont choisis pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation de l'école, conformément à la loi du 28 mars 1882.

<u>L'an mil neuf cent vingt quatre le deux novembre</u> à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, G. BARDELET, E. BARDELET, E. SINCE.

Absents: Messieurs J. SINCE, ROTI, RIALLAND et BERTHELOT.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit, chaque année, établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 3° Cte BIVER, propriétaire, à VILLIERS LE BACLE
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent vingt cinq le premier février à quatorze heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à la Mairie pour la session ordinaire de février, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Messieurs le Comte BIVER, Maire, PERIGAUD, Adjoint, G. BARDELET, E. BARDELET, J. SINCE, E. SINCE, A. RIALLAND, BERTHELOT.

Absent: Monsieur ROTI

Monsieur le Maire donne lecture des articles 54, 56 et 58 de la loi du 30 octobre 1886.

Cette lecture faite, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu, en vertu de la loi précitée, de désigner 3 personnes au plus pour faire partie de la commission municipale scolaire, et invite le Conseil à les choisir soit dans son sein, soit en dehors du Conseil.

Le Conseil, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

Messieurs le Comte BIVER, ingénieur des arts et manufactures, BARDELET G., cultivateur, PERIGAUD, éleveur.

En conséquence Messieurs le Cte BIVER, BARDELET et PERIGAUD sont choisis pour faire partie de la commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation de l'école, conformément à la loi du 28 mars 1882.

L'an mil neuf cent vingt cinq le dix sept mai à quatorze heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du trois mai, mil neuf cent vingt cinq se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux art. 48 et 77 de la loi du 5 avril 1884. Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - SINCE Jules - 2 - RUEZ Paul - 3 - BARDELET Eugène - 4 - BARDELET Germain - 5 - PERIGAUD

Pierre - 6 - BERTHELOT Eugène - 7 - SINCE Edouard - 8 - BIVER (Cte) Eugène - 9 - RIALLAND Auguste - 10 - VANDAME Louis.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procèsverbal des élections et a déclaré installer Messieurs SINCE Jules, RUEZ Paul, BARDELET Eugène, BARDELET Germain, PERIGAUD Pierre, BERTHELOT Eugène, SINCE Edouard, BIVER Eugène, RIALLAND Auguste, VANDAME Louis dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Eugène BARDELET, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur VANDAME.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Monsieur BIVER Eugène

sept

Monsieur RUEZ Paul

trois

Monsieur BIVER (Cte) Eugène ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(Nota AMH : il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Pierre PERIGAUD en qualité d'adjoint par 8 voix, contre 1 voix à Monsieur Eugène BERTHELOT et 1 voix à Monsieur Paul RUEZ)

L'an mil neuf cent vingt cinq le huit novembre le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à treize heures trente minutes à la Mairie pour procéder aux travaux ordinaires de la session de novembre sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, Jules SINCE, Paul RUEZ, Eugène BARDELET, Germain BARDELET, Edouard SINCE, Auguste RIALLAND, Louis VANDAME.

Absent: Monsieur BERTHELOT.

Monsieur VANDAME a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit, chaque année, établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 3° Cte BIVER, propriétaire, à VILLIERS LE BACLE
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil de deux propositions déposées par Monsieur Paul RUEZ, Conseiller Municipal, ayant rapport l'une à l'installation de l'éclairage électrique à l'église de la Commune, l'autre à la réfection du lavoir communal.

Le Maire, au nom du Conseil, remercie Monsieur RUEZ de son offre gracieuse d'installer à ses frais l'éclairage électrique dans l'église de VILLIERS LE BACLE.

Toutefois, les cérémonies religieuses, hors la messe annuelle de minuit, à Noël, ayant lieu en plein jour, le travail paraît superflu. Il entraînerait des frais de compteur et de branchement peu en rapport avec la consommation, négligeable, du courant, outre les risques de court-circuit si l'entretien n'était pas parfait.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent vingt six le dix janvier</u> à quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, Paul RUEZ, Eugène BARDELET, Edouard SINCE, BERTHELOT.

Absents: Messieurs Germain BARDELET, Jules SINCE, Louis VANDAME, Auguste RIALLAND qui s'étaient fait excuser.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur E. BARDELET.

Monsieur le Président a donné lecture

- 1°) des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884,
- 2°) du décret du 16 Décembre 1925 convoquant les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 14 Février 1926 au chef-lieu du département,
- 3°) de l'art. 1 de la loi du 30 Décembre 1875, et des art. 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation.

1er tour de scrutin

Monsieur le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à 14 h. ¼

Il a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 6

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 6

Majorité absolue : 4

Ont obtenu:

Monsieur le Comte BIVER Eugène Théophile

Monsieur RUEZ Paul

5 voix

a réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué Monsieur le Comte BIVER Eugène Théophile né le 15 février 1861 qui a déclaré accepter le mandat.

Le quinze novembre mil neuf cent vingt six à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs

. . . .

Aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit, chaque année, établir une liste de propositions pour la nomination de répartiteurs des contributions directes et de répartiteurs suppléants.

Le Conseil arrête la liste suivante :

- 1°) répartiteurs titulaires : ... 3° Cte BIVER, propriétaire, à VILLIERS LE BACLE
- 2°) répartiteurs suppléants : ...

L'an mil neuf cent vingt six le cinq du mois de décembre à quatorze heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire. Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, J. SINCE, E. BARDELET, E. BERTHELOT, E. SINCE, A. RIALLAND, L. VANDAME.

Absents : Messieurs Paul RUEZ et Germain BARDELET, excusé

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Louis VANDAME.

Monsieur le Maire a donné lecture

- 1°) des articles transcrits ci-contre de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884,
- 2°) du décret du 14 Novembre 1926 convoquant les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 9 Janvier 1927 au chef-lieu du département,
- 3°) de l'art. 1 § 3 de la loi du 30 Décembre 1875, et des art. 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation,
- 4°) de l'art. 27 du décret du 5 Novembre 1926.

Election du délégué - 1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à quatorze heures 30 minutes, heure légale. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur le Comte BIVER 7 voix

Monsieur P. RUEZ 1 voix

a réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué Monsieur le Cte BIVER Eugène Théophile né le 15 février 1861 qui a déclaré accepter le mandat.

<u>L'an mil neuf cent vingt sept le trois avril</u> à quatorze heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire. Etaient présents : Messieurs PERIGAUD, Adjoint, Messieurs J. SINCE, E. BARDELET, G. BARDELET, E. SINCE, A. RIALLAND, L. VANDAME.

Absents: Monsieur RUEZ et BERTHELOT

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur

Monsieur le Président a donné lecture

- 1°) des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884,
- 2°) du décret du 21 Mars 1927 convoquant les Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 8 Mai 1927 au chef-lieu du département,
- 3°) de l'art. 1 § 3 de la loi du 30 Décembre 1875, et des art. 3 et 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation,
- 4°) de l'art. 27 du décret du 5 Novembre 1926.

Election du délégué - 1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à quatorze heures 30 minutes, heure légale. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 8 voix

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu: Monsieur le Comte BIVER 8 voix

Monsieur le Comte BIVER Eugène Théophile né le 15 Février 1861 ayant réuni l'unanimité des suffrages a été proclamé délégué et a déclaré accepter le mandat.

<u>L'an mil neuf cent vingt huit le cinq février</u> le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jules SINCE, Germain BARDELET, BERTHELOT, Edouard SINCE, RIALLAND, VANDAME.

Absents excusés : P. RUEZ, Eugène BARDELET, PERIGAUD.

...

Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil la nécessité de certains travaux d'amélioration ou de réfection.

. . . .

Enfin Monsieur le Maire signale la nécessité de réparer sans retard la toiture de l'église, bâtiment communal.

La dépense dépassera six mille francs (6 000 frs.)

(Nota AMH : en marge : Les lattes étant pourries la dépense totale a atteint environ 15 000 frs. au lieu des 6 000 frs. prévus. Le fait a été signalé à la séance du Conseil du 1er Juillet 1928.)

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre à sa charge les frais de l'opération.

Le Conseil:

Vu la nécessité de ces travaux,

Décide qu'ils doivent être exécutés sans retard.

Il approuve les devis présentés.

Il remercie Monsieur le Maire de son offre généreuse de prendre à sa charge la réfection de la toiture de l'église. Il l'autorise à faire exécuter ce travail par Monsieur MONSANGLANT sous la surveillance de Monsieur COLIN, architecte.

L'an mil neuf cent vingt neuf le dix neuf mai à quatorze heures et demie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 Mai 1929 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - Germain BARDELET - 2 - Eugène BARDELET - 3 - Georges LEROUX - 4 - Edouard SINCE - 5 - Paul RUEZ - 6 - Comte BIVER - 7 - Louis VANDAME - 8 - Joseph SEMPE - 9 - Jules SINCE - 10 - Adrien BARDELET.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs G. BARDELET, E.

BARDELET, G. LEROUX, E. SINCE, P. RUEZ, Comte BIVER, Louis VANDAME, J. SEMP, J. SINCE, A. BARDELET dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux. Monsieur Eugène BARDELET, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur VANDAME.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des art. 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs, ou ne comportant pas de désignation suffisante :

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Comte BIVER

six voix 6 voix

Monsieur RUEZ

quatre voix 4 voix

Monsieur le Comte BIVER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

(Nota AMH: il est ensuite procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur Louis VANDAME en qualité d'adjoint par 6 voix, contre 4 voix à Monsieur RUEZ)

<u>L'an mil neuf cent vingt neuf le vingt deux août</u> à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Comte BIVER, Maire.

Etaient présents : Messieurs VANDAME, Adjoint, Germain BARDELET, Eugène BARDELET, G. LEROUX, E. SINCE, P. RUEZ, J. SEMPE, J. SINCE, A. BARDELET.

• • • •

Monsieur le Président informe le Conseil que l'Entrepreneur Gabriel ayant envoyé son mémoire relatif aux travaux exécutés en 1927 à la citerne de la place (épuisement et réparation) et qui s'élève à trois mille

il en a réglé personnellement le montant

Il prendra également à sa charge le coût du goudronnage de la cour de l'école.

Le Conseil prie Monsieur le Maire d'accepter ses remerciements.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent vingt neuf le dix sept novembre</u> à quatorze heures le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur VANDAME, Adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : Messieurs VANDAME, Adjoint, Germain BARDELET, Edouard SINCE, P. RUEZ, J. SINCE, et Adrien BARDELET.

Absents excusés: Messieurs SEMPE, Eugène BARDELET, LEROUX.

Les Conseillers Municipaux rendent hommage à l'activité et au dévouement du Maire défunt, ils regrettent sa disparition prématurée.

Le Comte BIVER s'occupait ses temps derniers de divers projets possibles pour une adduction d'eau potable dans la Commune et cela en parfait accord avec les Conseillers Municipaux.

Le Conseil,

désirant continuer l'étude de ces projets, manifeste à Monsieur le Préfet son désir de voir réaliser une adduction d'eau potable dans la Commune, et d'en étudier les divers projets, d'accord avec les services de la Préfecture.

En conséquence il demande s'il lui serait possible d'avoir les conseils d'un ingénieur de « génie rural » ou des services géologiques.

Le Conseil prend connaissance des mémoires relatifs au goudronnage de la cour de l'école, se montant au total global de mil huit cent douze francs trente & centimes (1 812,frs31). Cette somme a été réglée personnellement par le Comte BIVER, Maire défunt.

. . . .

Le Conseil examine ensuite les autres moyens de défense contre l'incendie, dont pourrait disposer la Commune.

1°) lecture lui est donnée d'une lettre de Monsieur le Maire de GIF informant que cette Commune a fait l'achat d'une moto-pompe, pour le paiement de laquelle il demande la participation de VILLIERS LE BACLE.

Le principe d'une subvention est voté, mais le montant n'en sera fixé que dans une réunion ultérieure où tous les Conseillers seraient présents.

2°) <u>Quelques Conseillers Municipaux proposent de demander à Madame la Comtesse BIVER dans quelles conditions on pourrait obtenir le secours de la pompe à incendie lui appartenant.</u>

. . .

L'an mil neuf cent vingt neuf le six décembre à onze heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 Mai et 1^{er} Décembre 1929 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par l'Adjoint faisant fonction de Maire conformément aux art. 48 & 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : Germain BARDELET, Eugène BARDELET, Georges LEROUX, Edouard SINCE, Paul RUEZ, Louis VANDAME, Joseph SEMPE, Jules SINCE, Adrien BARDELET, Auguste RIALLAND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis VANDAME, Adjoint faisant fonctions de Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections, et a déclaré installer Monsieur A. RIALLAND, dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

(Nota AMH : il est alors procédé à l'élection de Monsieur Paul RUEZ en qualité de Maire par 6 voix contre 4 voix à Monsieur Louis VANDAME)

L'an mil neuf cent vingt neuf le vingt deux décembre à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs Germain BARDELET, Eugène BARDELET, Georges LEROUX, Edouard SINCE, Joseph SEMP, Jules SINCE, Adrien BARDELET, Auguste RIALLAND, et L. VANDAME, Adjoint.

Monsieur le Président ouvre la séance en évoquant le souvenir du Comte BIVER. Malgré leurs divergences d'idées sur la façon de gérer les intérêts communaux, il tient à rendre hommage aux qualités éminentes et au grand cœur du Maire défunt.

<u>L'an mil neuf cent trente le quinze juin</u> à quatorze heures les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur RUEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, E. SINCE, SEMPE, Jules SINCE, Adrien BARDELET, Cte Paul BIVER.

Absents: Messieurs G. LEROUX et A. RIALLAND.

Monsieur Louis VANDAME a été nommé secrétaire.

. . . .

Monsieur le Préfet de Seine et Oise fait connaître en date du 25 Avril que la révision exceptionnelle des évaluations foncières des propriétés non bâties prescrites par les articles 45 et 47 de la loi du 22 Mars 1924 et 28 de la loi du 13 Juillet 1925 sont actuellement en cours, mais que les résultats de la révision ne serviront de base à l'impôt qu'à partir de l'année 1936.

Qu'il importe qu'une commission de classificateurs soit constituée sans retard et de dresser d'urgence une liste de 20 contribuables de la Commune devant permettre à la chambre d'agriculture de choisir les 6 classificateurs titulaires et les 6 classificateurs suppléants, soit une moitié parmi les propriétaires ruraux, et l'autre moitié parmi les exploitants passibles de l'impôt sur les bénéfices agricoles.

En tenant compte de ce que 2 titulaires et 2 suppléants aient dans chacune de ces 2 catégories 1 propriétaire et 1 exploitant devant être domiciliés hors de la Commune.

Le Conseil,

après examen a été la liste des 20 contribuables dont les noms suivent :

Propriétaires ruraux : 3°) BIVER (Cte) Paul ...

. . . .

Elections complémentaires du 8 Juin 1930 :

Par suite du décès de Monsieur BARDELET Eugène, des élections complémentaires ont eu lieu dans la Commune.

Candidats: Monsieur Paul BIVER

Monsieur TRIVIER Louis

Monsieur Paul BIVER a été élu Conseiller Municipal, mais deux réclamations ont été déposées par divers électeurs demandant annulation de cette élection qui sera présentée au Conseil de Préfecture.

. . .

Le 6 Avril dernier a eu lieu à GIF, en la Mairie, l'élection d'un syndic pour la partie de la Mérantaise.

Monsieur Paul RUEZ, Maire de VILLIERS LE BACLE, a été présenté comme candidat.

Sur 85 votants, il a été élu avec 83 voix.

Une protestation à cette élection a été produite par Madame la Comtesse BIVER par l'intermédiaire de Monsieur VANDAME auquel elle avait donné pouvoir.

L'élection de Monsieur RUEZ a été annulée du fait qu'il n'était pas riverain d'une des rivières dont le syndicat assure la défense.

Des élections nouvelles doivent avoir lieu à GIF le dimanche 29 Juin prochain ; une assemblée préparatoire des intéressés aura lieu à VILLIERS LE BACLE dimanche 22 Juin, à 14 heures, à la Mairie.

Nota AMH : en marge est portée la mention « Monsieur P. RUEZ a maintenu sa candidature. Il a été à nouveau proclamé élu 62 voix sur 65 votants. Son élection a été validée)

. . .

Au début de la séance, Monsieur le Maire a adressé au Comte Paul BIVER nouvellement élu Conseiller Municipal l'allocation de bienvenue suivante :

En ma qualité de Maire de la Commune de VILLIERS LE BACLE, il est de mon devoir de vous souhaiter la Bienvenue au sein du Conseil Municipal, et je le fais d'autant plus volontiers que votre profession de foi est en complet accord avec mes sentiments - car mon but est d'assurer également le bonheur des foyers et sauvegarder la paix et la tranquillité du pays.

Nommé Maire récemment, c'est à dire depuis sept mois à peine, j'ai déjà en ce court laps de temps, étudié la possibilité d'améliorer le sort de notre Commune.

Je vais vous mettre en quelques mots au courant de mes projets dont la réalisation se trouvera probablement facilitée du fait de votre entrée au Conseil Municipal - et je vous demanderai dans l'avenir de bien vouloir vous souvenir souvent des termes de votre profession de foi en tant que Candidat.

En prenant mes fonctions de Maire, ma première préoccupation a été l'hygiène du pays et j'ai mis sur pied un projet d'assainissement qui est en ce moment à l'étude pour assurer la santé des habitants, des enfants et supprimer, dans la mesure du possible, tout ce qui peut être insalubre et nuisible à la santé d'autrui.

Le plus gros problème est posé par l'exploitation de la distillerie installé dans le centre du pays et dont vous êtes co-propriétaire et peut être même seul propriétaire. Distillerie qui est exploitée depuis un certain temps déjà par notre sympathique et très aimable adjoint ici présent, Monsieur VANDAME Louis, qui s'est engagé tout dernièrement du reste à apporter des modifications à l'écoulement des eaux et épandage des boues de son exploitation - et votre concours sera précieux en la circonstance. Je suis convaincu que vous trouverez avec lui, tout en sauvegardant vos intérêts, le moyen de solutionner cette question au mieux de l'hygiène.

J'ai mis aussi à l'étude un projet d'adduction d'eau potable vivement désirée par les habitants, et qui contribuerait certainement au bonheur des foyers.

Il faut considérer les améliorations qui en résulteraient si chacun avait l'eau chez lui

Possibilité de faire la lessive familiale avec moins de fatigue,

Possibilité de combattre la sécheresse des jardins par des arrosages plus fréquents,

Alimentation facile de l'abreuvoir pour les animaux,

Possibilité d'effectuer une petite installation chez soi du chauffage central,

Possibilité d'amener l'eau pour permettre l'installation du chauffage central dans la Mairie, dans l'église, dans les écoles,

voire même l'installation d'un lavabo pour les écoliers.

Votre profession de foi me laisse encore espérer que vous êtes tout disposé à faciliter ce projet d'adduction d'eau.

Cette bonne eau potable, si désirée de tous, qui arrive facilement et en abondance, en votre Château et votre Distillerie, et dont il suffirait de vous engager à en distraire quelques gouttes.

J'ai encore envisagé d'autres améliorations qui semblent de moindre importance, mais qui, néanmoins, seraient bien accueillies de la population, et il me suffira maintenant de vous signaler qu'il serait utile de faire procéder à l'élagage des arbres de votre propriété entourant notre petit cimetière où reposent les êtres chéris des Habitants et de procéder également à l'élagage de vos propriétés en bordure des routes et chemins dont l'ombre et le feuillage en entretenant l'humidité, ont détérioré le sol - pour que vous fassiez le nécessaire et donniez immédiatement satisfaction.

C'est vous dire que c'est avec plaisir que je vous vois siéger parmi nous, vous qui semblez vouloir nous apporter votre concours, ce qui va faciliter ma tâche.

Comme Monsieur VANDAME a été désigné par les membres du Conseil Municipal pour être secrétaire de la réunion, et comme d'autre part le compte rendu des séances doit être rédigé sous la direction et sous la responsabilité du secrétaire titulaire - tel qu'il résulte de l'article 53 de la loi municipale du 5 Avril 1884 - Monsieur VANDAME fait remarquer qu'il est complètement étranger à l'insertion des trois dernières pages, et qu'il ne les approuve pas, parce qu'elles vont occasionner l'ouverture d'une polémique. (Nota AMH : les trois dernières pages commencent à partir de « le fait qu'il n'était pas riverain d'une des rivières dont le Syndicat ... » et s'achèvent à la fin de l'allocution de bienvenue du Maire)

En toute justice, si l'on inscrit au procès-verbal les paroles prononcées par Monsieur le Maire, il faut aussi y mentionner les réponses qui lui ont été faites. Quand Monsieur le Maire a qualifié Monsieur VANDAME de « sympathique et très aimable adjoint », l'orateur a été interrompu et on (Nota AMH : ici en marge est rajouté : Monsieur Louis VANDAME) lui a posé la question « si Monsieur VANDAME est si aimable et sympathique, pourquoi lui avez-vous cherché tant

d'ennui dans l'exploitation de la distillerie agricole? »

Ensuite le Comte Paul BIVER a fait remarquer à Monsieur le Maire que l'hygiène du pays n'avait jamais été mauvaise, qu'il n'y avait jamais eu d'épidémie grave, que si le travail de la distillerie n'était peut être pas parfait, il avait été grandement amélioré depuis huit ans, que la distillerie ne pouvait pas provoquer d'épidémie car les eaux résiduaires étaient portées à l'ébullition avant d'être évacuées et que ni en France ni à l'étranger aucune sucrerie ni aucune distillerie de betteraves n'avait provoqué des cas de fièvre paludéenne en faisant déposer leurs eaux boueuses dans des bassins de décantation.

Le Comte Paul BIVER a terminé en faisant l'éloge des arbres qui étaient un attrait charmant dans tout paysage.

Enfin il est inexact d'écrire que depuis son arrivée à la Mairie, Monsieur RUEZ a mis à l'étude un projet d'adduction d'eau car si l'on consulte le présent registre des délibérations on peut y voir : que Monsieur RUEZ n'a été nommé Maire que depuis le 6 Décembre 1929 et que dans ses réunions des 18 Août et 17 Novembre 1929 le Conseil avait déjà envisagé cette question d'adduction d'eau potable et demandé à la Préfecture qu'une étude en soit faite par un ingénieur des services géologiques.

<u>L'an mil neuf cent trente le vingt sept juillet</u> à quatorze heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs G. BARDELET, G. LEROUX, E. SINCE, SEMPE, Jules SINCE, A. BARDELET, A. RIALLAND, Comte Paul BIVER, Monsieur Louis VANDAME, Adjoint.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Adrien BARDELET.

Monsieur le Président a donné lecture

- 1°) des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884,
- 2°) du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués ou suppléants, en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 5 Octobre 1930 dans le département,
- 3°) de l'art. 1 § 3 de la loi du 30 Décembre 1875, et des art. 3 & 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés dans le décret de convocation,
- 4°) de l'art. 27 du décret du 5 Novembre 1926.

Election du délégué - 1er tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à quatorze heures vingt min. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : néant

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu: Monsieur RUEZ 9 voix

1 voix Comte BIVER

A réuni la majorité absolue des suffrages et a été proclamé délégué Monsieur Paul RUEZ qui a déclaré accepter le mandat.

Election du suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du délégué suppléant.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : néant

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont Obtenu:

Cte BIVER 5 voix VANDAME 4 voix Jules SINCE 1 voix

2º tour de scrutin

Le 2° tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Ont obtenu:

Comte BIVER 6 voix VANDAME 3 voix Jules SINCE 1 voix

A été proclamé élu comme ayant réuni la majorité absolue Le Comte BIVER qui a déclaré accepter le mandat.

Le Conseil prend connaissance d'une remarque inscrite par Monsieur VANDAME au registre des délibérations.

Après avoir délibéré

Le Conseil procède à un vote secret tendant à la suppression ou à la non suppression de l'art. 7 de l'arrêté du 24 Février 1930 comme le demande Monsieur VANDAME.

1° tour

4 voix pour la suppression pour la non suppression 4 voix 2° tour pour la suppression 4 voix pour la non suppression 4 voix

3º tour

4 voix pour la suppression 4 voix pour la non suppression

Messieurs Paul RUEZ et VANDAME n'ont pas participé au vote.

Monsieur Jules SINCE fait remarquer que le Cte Paul BIVER propriétaire de la distillerie aurait probablement dû s'abstenir de voter.

Le Comte Paul BIVER fait observer qu'il n'est pas propriétaire ni de la distillerie ni de la ferme.

<u>L'an mil neuf cent trente le vingt huit septembre</u> à quatorze heures, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Monsieur Paul RUEZ, Maire, Louis VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, E. SINCE, SEMPE, Ad. BARDELET, A. RIALLAND, Comte Paul BIVER

Absents: Messieurs G. LEROUX, Jules SINCE.

Le Conseil a élu comme secrétaire Monsieur Adrien BARDELET.

. . . .

Comme suite à la liste des 20 contribuables établie à la session de Mai dernier, Monsieur le Maire donne lecture de la liste des classificateurs établie par Monsieur le Préfet.

Titulaires:

Suppléants : 1°) Comte Paul BIVER à VILLIERS LE BACLE,

Le trente novembre mil neuf cent trente quatorze heures, Le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs Louis VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, G. LEROUX, E. SINCE, SEMPE, Paul BIVER, J. SINCE.

Absents excusés : Messieurs Adrien BARDELET et A. RIALLAND.

Monsieur le Maire ouvre la séance en évoquant en termes émus la mémoire du Comte Eugène BIVER, ancien Maire, dont le 6 Novembre a ramené l'anniversaire de la mort.

Le Conseil a élu comme secrétaire Monsieur Louis VANDAME, Adjoint.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874, de la loi du 9 Novembre 1875 et de celle du 5 Avril 1884, le Conseil doit désigner à la session de Novembre les délégués à la Commission de révision de la liste électorale.

Le Conseil désigne

Monsieur le Comte Paul BIVER pour la Commission de révision,

Messieurs Germain BARDELET et VADAME pour la Commission du jugement des réclamations.

. . . .

Monsieur le Maire donne communication de la correspondance échangée avec la Comtesse BIVER au sujet d'arbres qui présenteraient un danger pour la circulation.

• • • •

La lecture du procès-verbal a fait l'objet de diverses réclamations de la part de Monsieur le Maire et du Comte BIVER.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a demandé rectification du procès-verbal pour omissions et erreurs.

Le six décembre mil neuf cent trente dix sept heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs RUEZ, Maire, L. VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, G. LEROUX, E. SINCE, J. SEMPE, Jules SINCE, A. BARDELET, Comte Paul BIVER.

Absent: Monsieur Auguste RIALLAND.

Voici les observations auxquelles a donné lieu la lecture du procès-verbal de la dernière séance :

1°- <u>Le Comte Paul BIVER a prié que l'on inscrive la remarque qu'il avait faite</u> au sujet du rapport de Monsieur CORD, ingénieur hydrologue. « Ce rapport commet

une erreur topographique en disant que la source qui alimente le lavoir communal est située en face dudit lavoir, de l'autre côté de la prairie. En réalité cette source est située à côté du lavoir, au bord de la route de Gif, en face de la maison dite « du Chapeau de Gendarme. » - Approbation du Conseil.

. . . .

4°) quant aux autres modifications réclamées par Monsieur le Maire, portant sur la forme et non sur le fond de sa rédaction, le secrétaire a demandé à plusieurs reprises de les faire approuver par un vote du Conseil Municipal, afin qu'il sache si tel était bien l'avis de la majorité. Cela n'a pas été fait, Aucun vote n'a eu lieu. En conséquence le secrétaire juge inutile de les reproduire et clôt son rapport.

Le treize décembre mil neuf cent trente, dix sept heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs RUEZ, Maire, L. VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, G. LEROUX ; E. SINCE, J. SEMPE, Jules SINCE, Adrien BARDELET, A. RIALLAND, Comte Paul BIVER.

...

Au sujet des arbres surplombant les chemins, Monsieur le Maire fait remarquer qu'il est tombé 1° une branche rue de la Huchette. - 2° un arbre, au bas de la côte, sur les lignes électrique et téléphonique.

Monsieur le Comte BIVER indique que les élagueurs, réclamés depuis trois semaines, ont promis de venir à brève échéance.

. . . .

(Nota AMH : séance extraordinaire) Le vingt huit mars mil neuf cent trente et un dix neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs RUEZ, Maire, VANDAME, Adjoint, BARDELET Germain, BARDELET Adrien, G. LEROUX, Edouard SINCE, Comte BIVER.

Absents: Messieurs Jules SINCE, RIALLAND et SEMPE.

Il y a lecture du procès-verbal et signature.

Le Comte P. BIVER est nommé secrétaire.

Monsieur VANDAME Proteste contre la séance extraordinaire qui doit avoir, selon lui, un programme formulé par articles.

Il se réfère aux lois municipales du 5 Mai 1855 et 5 Avril 1884. L'article 16 de la première de ces lois énonce, dit-il, qu'une séance extraordinaire doit porter indication des objets spéciaux et déterminés pour lesquels le Conseil doit s'assembler. Selon lui, l'énoncé « affaires diverses » ne saurait suffire ; ce faisant, le Maire violerait ledit article 16.

Monsieur VANDAME fait une seconde protestation.

Lors de la séance du 22 Février dernier, Monsieur le Maire a omis, dit-il, d'inscrire à l'ordre du jour la demande faite par Monsieur GALLAIS pour la création d'une terrasse devant la Mairie et il a refusé le droit de discuter la légalité de cette autorisation, prétendant avoir le droit, comme Maire, d'accorder, par un arrêté, cette autorisation.

Or ceci constituerait violation de l'art. 9 de la loi du 17 Juillet 1880 complétée par une délibération du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE en date du 2 Juillet 1908. Celui-ci avait, dit-il, fixé le périmètre à l'intérieur duquel on ne pourrait plus ouvrir un nouveau local où l'on servirait à boire.

Monsieur le Maire demande si les Conseillers se rangent ou non à l'avis de Monsieur VANDAME.

Messieurs Edouard SINCE et BIVER déclarent se joindre aux réclamations pour la question des convocations aux séances et quittent la salle.

Monsieur le Maire lève la séance, le Conseil étant en minorité.

<u>L'an mil neuf cent trente et un le treize décembre</u> à quatorze heures les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs VANDAME, Adjoint, Germain BARDELET, Adrien BARDELET, Jules SINCE, Edouard SINCE, SEMPE, LEROUX, Comte BIVER.

Monsieur Auguste RIALLAND n'est pas là, mais Monsieur le Maire explique qu'il est démissionnaire et il fait lecture d'une lettre de la Préfecture annonçant cette pouvelle.

Monsieur VANDAME, Adjoint, est nommé secrétaire.

Monsieur le Maire expose que, conformément à la décision prise par le Conseil Municipal, le dossier relatif à l'assainissement général de la Commune a été établi. Il dépose ce dossier sur le bureau et invite le Conseil à se prononcer sur son adoption en vue de l'accomplissement des formalités nécessaires à l'octroi d'une subvention sur le produit des jeux en faveur de la Commune.

Monsieur le Maire fait lire un projet de délibération à prendre ; la formule « le Conseil s'engage à couvrir la portion des dépenses non subventionnées » soulève les critiques de Messieurs VANDAME et BIVER qui trouvent ces dépenses exagérées. Le Comte BIVER regrette notamment que le Conseil se soit engagé à payer les frais d'établissement de ce devis sans avoir fixé un prix maximum qui n'aurait pu être dépassé.

. . . .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions insérées dans le Recueil es Actes Administratifs n° 11 de l'année 1931, relative à la révision exceptionnelle des évaluations foncières (propriétés non bâties), propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après :

Titulaires : ... <u>5°) BIVER Paul, profession : propriétaire, résidence : JOUY</u> Suppléants : ...

. . . .

Aux termes de la loi du 5 Juillet 1874, art. 1, modifiée par le décret du 5 Novembre 1926, art. 57, et la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre un délégué devant faire partie de la Commission Administrative, deux délégués devant faire partie de la Commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur BIVER Paul est désigné pour la Commission Administrative. Messieurs BARDELET Germain et VANDAME Louis sont désignés pour la Commission municipale de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

Monsieur RIALLAND faisait partie de la Commission nommée en février 1931 pour s'occuper des réclamations provoquées par ce chemin (Nota AMH : chemin rural n° 3 vers la Barrerie). A la suite de sa démission, le Conseil décide de ne pas lui donner de remplaçant et de supprimer ladite Commission.

Le Conseil décide de consulter Madame la Comtesse BIVER, propriétaire du chemin privé qui dessert la Barrerie, et de lui demander sur quelles bases un accord pourrait intervenir entre la Commune et elle pour laisser le libre usage dudit chemin aux habitants de VILLIERS LE BACLE. La Commune inscrivant tous les ans à son budget une somme X pour l'entretien du chemin. Monsieur Paul BIVER présent indique qu'il n'est pas mandataire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a signalé au Conseil Municipal à la session de Novembre 1930 le danger que présentent les arbres bordant le CVO n° 1 et le lavoir, et par la suite les événements ont confirmé ses appréhensions puisque le 25 Avril dernier un arbre est tombé sur le ponceau de la Mérentaise situé sur le CVO n° 1, effondrant en partie ledit ponceau.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il prendra incessamment un arrêté pour que soient abattus les arbres dangereux bordant les chemins,

Et indique qu'à son avis, il faudrait soit abattre ou étêter fortement les arbres entourant le lavoir et demande au Conseil de prendre une décision à ce sujet.

Le Conseil refuse de prendre une décision parce que ces arbres n'appartiennent pas à la Commune.

Monsieur le Comte Paul BIVER prévient Monsieur le Maire que s'il prétendait de son propre chef abattre des arbres appartenant à des particuliers, il aurait immédiatement un procès sur les bras.

• • • •

<u>L'an mil neuf cent trente deux le six mars</u> à quatorze heures les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs G. LEROUX, Edouard SINCE, Jules SINCE, Comte Paul BIVER.

Etaient absents : Messieurs VANDAME et SEMPE, excusés, Germain BARDELET, Adrien BARDELET.

Monsieur le Comte Paul BIVER est nommé secrétaire.

....

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 13 Décembre 1931 <u>le Conseil a décidé de consulter Madame la Comtesse BIVER</u>, propriétaire du chemin privé qui dessert la Barrerie, et de lui demander sur quelles bases un accord pourrait intervenir entre elle et la Commune pour laisser le libre usage dudit chemin aux habitants ; que dans sa séance du 20 Décembre 1931 le Conseil a proposé de faire <u>rédiger ladite convention amiable à présenter à Madame la Comtesse BIVER</u>, par Monsieur l'Ingénieur du Service Vicinal. (Nota AMH: cette décision ne figure pas au procès-verbal de la séance du 20 Décembre 1931).

Monsieur le Maire donne connaissance de l'exposé et de la convention rédigée par Monsieur l'Ingénieur du service vicinal dont la teneur ci-dessous :

Constitution d'une servitude de passage sur un chemin privé, constituant une déviation du CR n° 3

Convention

Exposé - Le CR n° 3 relie les lieux habités dénommés « la Grande Barrerie » et « la Petite Barrerie ». Ce chemin présente aux abords de sa jonction avec le CVO n° 1 de VILLIERS LE BACLE à GIF une très forte déclivité qui en rend l'usage très difficile sinon dangereux.

Pour faciliter la circulation, des travaux ont été envisagés sur le CR n° 3 en vue d'améliorer son profil. Ces travaux, pour être efficaces, devraient entraîner une dépense très importante pour la Commune.

Aussi, pour permettre aux habitants de « la Grande Barrerie » de pouvoir accéder par voiture et facilement au CVO n° 1, <u>il a été envisagé que Madame la Comtesse BIVER pourrait</u>, moyennant certaines conditions, permettre aux habitants de VILLIERS LE BACLE le libre passage d'un chemin privé joignant le CVO n° 1 à la Grande Barrerie, chemin formant le troisième côté d'un triangle constitué sur les deux autres côtés, d'une part par le CR n° 3, d'autre part par le CVO n° 1.

Convention

- 1° Madame la Comtesse BIVER 14 rue Prony à PARIS,
- 2° Monsieur RUEZ Paul, Maire de la Commune de VILLIERS LE BACLE, agissant en cette qualité suivant la délibération du Conseil Municipal du 6 Mars il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Art. Premier : <u>Madame la Comtesse BIVER déclare consentir</u> au profit de tous les habitants de VILLIERS LE BACLE au droit de passage à pied, à cheval, en voiture, en auto (véhicules ne dépassant pas 3 tonnes de poids mort et charge utile), sur un chemin privé dont elle est propriétaire et qui relie le CVO n° 1 à la « Grande Barrerie » et qui évite l'emprunt du CR n° 3 dont la pente est trop accusée.

Art. 2 : L'entretien du chemin privé sera effectué aux frais, risques et périls de la Commune de VILLIERS LE BACLE.

La main d'œuvre d'entretien sera assurée par le cantonnier communal toutes les fois où il sera reconnu nécessaire.

La Commune s'engage à inscrire annuellement à son budget une somme représentative de l'emploi et de la fourniture de 6 mètres cube de cailloux cassés à employer sur le chemin dont il s'agit.

Art. 3 : Si par suite de négligence ou pour toute autre raison le chemin privé n'était pas entretenu, Madame la Comtesse BIVER aura le droit d'y pourvoir dans la limite des dépenses ci-dessus indiquées, aux frais de la Commune, qui devra lui rembourser les frais ainsi engagés.

Une discussion s'engage au sujet des 6 mètres cubes de pierre à fournir. Monsieur Jules SINCE dit qu'il ne passe pas une voiture tous les cent ans et que l'empierrement semble superflu. Cependant le Conseil décide de prier Monsieur le Maire de présenter le projet de convention tel qu'il est rédigé.

. . . .

Le vingt six juin mil neuf cent trente deux à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs L. VANDAME, Adjoint, G. LEROUX, Edouard SINCE, SEMPE, Jules SINCE, Adrien BARDELET, Comte Paul BIVER.

Absent excusé: Monsieur Germain BARDELET

Secrétaire ? Monsieur L. VANDAME

. . . .

Donnant suite à la décision du Conseil en sa séance du 6 Mars 1932 d'avoir à présenter une convention amiable à Madame la Comtesse BIVER au sujet du chemin particulier partant du CV n° 1 et se dirigeant sur le hameau de la Barrerie, Monsieur le Maire a adressé cette proposition de convention. Voici la réponse que fait Madame la Comtesse BIVER, par lettre en date du 12 Mars dernier :

12 Mars 1932

14 rue de Prony

Monsieur le Maire,

En réponse à votre lettre du 9 Mars, je vous dirai que je n'ai pas l'intention de céder le chemin <u>privé</u> sur l'Etat de reconnaissance des Chemins ruraux de la Commune de VILLIERS LE BACLE.

La cession de ce chemin couperait en deux ma propriété qui est d'un seul tenant pour les Bois de la Tête Ronde.

J'ajoute que la tolérance de passage accordée jusqu'ici aux quelques habitants de la Barrerie me paraît de nature à leur suffire.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les plus distingués. Signé : Ctesse BIVER.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent trente deux (Nota AMH :13 novembre)</u> quatorze heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs VANDAME, Adjoint, Germain BARDELET, SEMPE, SINCE Jules, Cte Paul BIVER.

Absents : Messieurs G. LEROUX et A. BARDELET, excusés.

Monsieur VANDAME a été nommé secrétaire.

Aux termes de la loi du 5 Juillet 1874, article premier, modifiée par le décret du 5 Novembre 1926, art. 57, et la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre un délégué devant faire partie de la Commission Administrative, deux délégués devant faire partie de la Commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur le Cte BIVER est désigné pour la Commission Administrative. Messieurs BARDELET Germain et VANDAME Louis sont désignés pour la Commission municipale de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

Le Conseil, après avoir pris connaissance des instructions relatives à la révision des évaluations foncières (propriétés non bâties, propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après :

Titulaires : ... 5°) BIVER Paul, profession : propriétaire, résidence : JOUY EN JOSAS

Suppléants : ...

Le présent registre est clos sur la relation de ce Conseil Municipal

3 - REGISTRE DU 2 AVRIL 1933 AU 10 JUILLET 1967

L'an mil neuf cent trente trois le deux avril à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire,

Présents : Messieurs SEMP E, Jules SINCE, ERNST, BIVER.

Absents excusés: Messieurs VANDAME, Adjoint, Germain BARDELET, Paul BIVER, TRIMOULET, DUCHESNE.

Les Conseillers présents n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer valablement sur les travaux de la session, la séance est levée et reportée au samedi huit avril à dix huit heures.

L'an mil neuf cent trente trois le huit avril à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué, s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME, Adjoint, G. BARDELET, SEMPE, J. BARDELEET, Paul BIVER, TRIMOULET, DUCHESNE, ERNST, TRIVIER.

Monsieur VANDAME s'élève contre la formule de convocation envoyée aux Conseillers par Monsieur le Maire. L'article 50 de la loi du 5 Avril 1884 n'impliquait pas que la seconde séance tenue avec un nombre insuffisant de Conseillers fut valable.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'art. 50 a été modifié par le décret du 5 Novembre 1926.

Le Conseil procède à l'élection du secrétaire.

Monsieur VANDAME, élu, n'accepte pas la fonction.

Monsieur Paul BIVER est désigné au second tour et accepte.

. . . .

Aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit établir chaque année une liste des propriétaires fonciers de la Commune qui servira de proposition pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire fait les propositions ci-dessous qui sont agrées par le Conseil :

(Titulaires): ...

Suppléants): ... 2 - BIVER Paul JOUY EN JOSAS

....

<u>L'an mil neuf cent trente trois le dix neuf novembre</u> à quatorze heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Etaient présents : Messieurs VANDAME Louis, Adjoint ; BARDELET Germain ; SINCE Jules ; SEMPE Joseph ; Cte BIVER Paul ; TRIMOULET Jean ; DUCHESNE Léon ; ERNST Edouard ; TRIVIER Louis.

Etait absent : néant

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874, article 1er, modifié par décret du 5 Novembre 1926, article 57, et la loi du 5 Avril 1884, le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la Commission Administrative, deux délégués devant faire partie de la Commission municipal de jugement des réclamations.

Monsieur Paul BIVER est désigné pour la Commission Administrative.

Messieurs VANDAME et BADELET sont désignés pour la Commission municipale de jugement des réclamations.

Ces Messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions insérées au « Recueil des Actes Administratifs » n° 6 de l'année, relatives à la révision exceptionnelle des évaluations foncières (propriétés non bâties) propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après :

Titulaires : ... 4 - BIVER Paul, profession : ingénieur, résidence : JOUY EN JOSAS.

• • • •

L'an mil neuf cent trente quatre le dix neuf du mois de mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, Adjoint; BARDELET Germain; SINCE Jules; SEMPE Joseph; Cte BIVER Paul; TRIMOULET Jean; DUCHESNE Léon; ERNST Edouard; TRIVIER Louis.

Absents : néant

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit établir chaque année une liste des propriétaires fonciers de la Commune qui servira de proposition pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes qui sont agrées par le Conseil : Répartiteurs du 1^{er} Mai 1934 au 30 Avril 1935

(titulaires) : ...

(suppléants): 2 - BIVER Paul à JOUY EN JOSAS

L'an mil neuf cent trente quatre le vingt cinq du mois de Septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE

légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, Adjoint; BARDELET Germain; SINCE Jules; SEMPE Joseph; BIVER Paul; ERNST Edouard; TRIVIER Louis; ROBERT Célestin; ERNU Victor.

Absents : néant

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat. Au début de la séance Monsieur le Maire a souhaité la bienvenue aux nouveaux

Conseillers et aux Conseillers réélus.

. . . .

Le Conseil, après avoir pris connaissance des instructions insérées au « Recueil des Actes Administratifs » n° 5 de l'année relatives à la révision exceptionnelle des évaluations foncières (propriétés non bâties) ; propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après.

Titulaires : ... 4 - BIVER Paul, profession : propriétaire, propriétaire de bois,

résidence : JOUY EN JOSAS

Suppléants : ...

L'an mil neuf cent trente quatre le dix sept du mois de décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, Adjoint ; BARDELET Germain ; SINCE Jules ; SEMPE Joseph ; BIVER Paul ; TRIVIER Louis ; ERNST Edouard ; ROBERT Célestin ; ERNU Victor.

Absents : néant

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat. Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874, article ler modifiée par décret du 5 Novembre 1926, article 57 et la loi du 5 Avril 1884.

Le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la commission administrative, deux délégués devant faire partie de la commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur BIVER est désigné pour faire partie de la commission administrative.

Messieurs VANDAME et TRIVIER sont désignés pour la commission municipale de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

L'an mil neuf cent trente cinq le treize du mois d'avril à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, Adjoint ; BARDELET Germain ; SINCE Jules ; SEMPE Joseph ; BIVER Paul ; TRIVIER Louis ; ERNST Edouard ; ROBERT Célestin ; ERNU Victor.

Absents : néant

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 5 Avril 1884, le Conseil doit établir chaque année une liste des propriétaires fonciers de la Commune qui servira de proposition pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes.

Monsieur le Maire fait les propositions suivantes qui sont agréées par le Conseil :

Répartiteurs du 1er Mai 1935 au 30 Avril 1936

(Titulaires): ...

(Suppléants): ... 2 - BIVER Paul, propriétaire de bois à JOUY EN JOSAS

....

Monsieur le Maire annonce ensuite au Conseil que <u>Madame la Comtesse BIVER</u> a offert à la Commune la somme de 1 000 frs. pour aider à solder la réparation de la toiture de l'église. Le Conseil adresse ses remerciements unanimes à la donatrice.

. . . .

L'an mil neuf cent trente cinq le dix neuf du mois de mai à quatorze heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 5 et 12 mai, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - BARDELET Germain - 2 - SEMPE Joseph - 3 - BIVER Paul - 4 - SINCE Jules - 5 - VANDAME Louis - 6 - RIALLAND Auguste - 7 - HORVILLEUR Robert - 8 - GEOFFROY Henri - 9 - RUEZ Paul - 10 - ERNST Edouard.

Absents : néant

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procèsverbaux des élections et a déclaré installer Messieurs BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, VANDAME Louis, RIALLAND Auguste, HORVILLEUR Robert, GEOFFROY Henri, RUEZ Paul, ERNST Edouard dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Germain BARDELET, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur BIVER Paul.

Election du Maire - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Monsieur BARDELET Germain quatre voix 4 voix Monsieur RUEZ Paul quatre voix 4 voix Monsieur BIVER Paul deux voix 2 voix

2º tour de scrutin

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Monsieur BIVER Paul cinq voix 5 voix

Monsieur RUEZ Paul

quatre voix

4 voix

Monsieur VANDAME Louis

une voix

1 voix

3° tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Ont obtenu

Monsieur BIVER Paul	cinq voix	5 voix
Monsieur RUEZ Paul	quatre voix	4 voix
Monsieur VANDAME Louis	une voix	1 voix

Bulletins blancs ou nuls:

Monsieur BIVER Paul ayant obtenu la majorité pluralité des voix a été proclamé Maire et n'a pas accepté la fonction. Il a été procédé à une nouvelle élection.

1° tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10 Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Monsieur RUEZ Paul cinq voix 5 voix
Monsieur VANDAME Louis trois voix 3 voix
Monsieur BIVER Paul deux voix 2 voix

2° tour de scrutin

Le second tout de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Monsieur RUEZ Paul	cinq voix	5 voix
Monsieur VANDAME Louis	quatre voix	4 voix
Monsieur BIVER Paul	une voix	1 voix

3° tour de scrutin

Le troisième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 10

Ont obtenu

Monsieur RUEZ Paul cinq voix 5 voix Monsieur GEOFFROY Henry trois voix 3 voix Monsieur VANDAME Louis deux voix 2 voix

Monsieur RUEZ Paul ayant obtenu la pluralité des voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé

(Nota AMH : il est procédé dans les mêmes formes, au 1° tour de scrutin, à l'élection de Monsieur Louis VANDAME en qualité d'adjoint, avec 7 voix contre 3 voix à Monsieur Edouard ERNST)

L'an mil neuf cent trente cinq le dix du mois de juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henry, ERNST Edouard.

Absents: Monsieur HORVILLEUR Robert.

Monsieur BIVER Paul a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat.

• • • •

Monsieur le Président donne lecture des art.54, 56, 58 de la loi du 30 Octobre 1866.

Cette lecture faite, Monsieur le Président expose que le nombre légal de Conseillers Municipaux de la Commune est 10 et qu'il y a lieu, en vertu de la loi précitée de désigner trois personnes au plus pour faire partie de la Commission municipale scolaire et il invite le Conseil à les choisir soit dans son sein soit en dehors du Conseil.

Le Conseil après avoir décidé que le nombre de ses délégués serait de trois désigne : <u>Messieurs BIVER Paul</u>, SINCE Jules, VANDAME Louis, pour faire partie de la Commission chargée de surveiller et d'encourager la fréquentation des écoles conformément à la loi précitée du 28 Mars 1882.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent trente cinq le quinze du mois de septembre</u> à quatorze heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henry, LACAN Philippe.

Absents: Monsieur HORVILLEUR

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur le Président a donné lecture :

- 1º des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections des sénateurs, modifiée par la loi du 9 Décembre 1884 ;
- 2° du décret de convocation des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 20 Octobre 1935 dans le département ;
- 3° des articles 1 & 3 de la loi du 30 Décembre 1875 et des articles 3 & 4 du décret du 3 Janvier 1876 visés par le décret de convocation.

Election du délégué - 1° tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder sans débat, au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du délégué.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à quatorze heures trente minutes. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas de désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur RUEZ Paul7 voix(sept voix)Monsieur SINCE Jules1 voix(une voix)Monsieur HORVILLEUR Robert1 voix(une voix)

A réuni la majorité absolue et a été proclamé délégué Monsieur Paul RUEZ qui a déclaré accepter le mandat.

Election du suppléant

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection du délégué suppléant.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ou ne comportant pas de désignation suffisante, ou

dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur VANDAME Louis	3 voix	(trois voix)
Monsieur BIVER Paul	3 voix	(trois voix)
Monsieur RUEZ Paul	1 voix	(une voix)
Monsieur LACAN Philippe	1 voix	(une voix)
Monsieur GEOFFROY Henry	1 voix	(une voix)
2° tour de scrutin		
Ont obtenu:		
Monsieur VANDAME Louis	5 voix	(cinq voix)
Monsieur BIVER Paul	2 voix	(deux voix)
Monsieur SEMPE Joseph	1 voix	(une voix)
Monsieur GEOFFROY Henry	1 voix	(une voix)

A été proclamé élu comme ayant obtenu la majorité absolue : Monsieur VANDAME Louis qui a déclaré accepter le mandat.

. . . .

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des instructions insérées au « Recueil des Actes Administratifs » n° 5 de l'année relative à la révision exceptionnelle des évaluations foncières (propriétés non bâties)

Propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après :

Titulaires - propriétaires ruraux

.... 4° BIVER Paul, profession : propriétaire, résidence : JOUY EN JOSAS....

. . . .

L'an mil neuf cent trente cinq, le neuf du mois de novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henri, LACAN Philippe.

Absents: -néant-

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874, article ler modifiée par décret du 5 Novembre 1926 article 57 et la loi du 5 Avril 1884.

Le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la Commission administrative, deux délégués devant faire partie de la Commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur Paul BIVER a été désigné pour faire partie de la Commission administrative.

Messieurs VANDAME Louis et SINCE Jules sont désignés pour la Commission municipale de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent trente six le vingt huit du mois de mars</u> à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henry, LACAN Philippe, ERNST Edouard.

Absents: -néant-

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que : aux termes de la loi du 5 Avril 1884 le Conseil devait établir chaque année une liste des propriétaires fonciers de la Commune qui servait de proposition pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes.

Le décret loi du 30 Octobre 1935 modifie la durée du mandat des répartiteurs.

« La liste des répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants est dressée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

En cas de décès, de rémission, de révocation des répartiteurs, de nouvelles nominations sont faites sur la proposition du Conseil Municipal ; le mandat des répartiteurs ainsi nommés prend fin avec celui du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire fait les propositions ci-après qui sont agréées par le Conseil : Répartiteurs du 30 Avril 1936 à Mai 1941

Titulaires: ...

Suppléants :

Propriétaires domiciliés hors de la Commune :

.... 2° BIVER Paul à JOUY EN JOSAS, propriétaire de bois,

Monsieur le Maire expose :

Les berges du ruisseau en bordure du CV n° 1 aux abords du pont de la Mérantaise s'est éboulé.

Qu'il a envisagé avec Monsieur CAVENNE, Ingénieur du service vicinal la suppression dudit ruisseau profond par endroit de 1m50 et qui, en bordure du chemin est dangereux pour la circulation.

Cette suppression peut être obtenue en rétablissant l'ancien écoulement dans les prairies de VILLIERS LE BACLE appartenant à Madame la Comtesse BIVER qui a donné son adhésion.

Les eaux s'écouleront dans les prairies en passant sous l'aqueduc du Chemin Rural n° 9 qu'il y a lieu de réparer, non seulement en vue de l'écoulement des eaux, mais aussi parce que cet ouvrage ancien ne donne plus la sécurité voulue pour le passage sur le chemin rural n° 9.

Monsieur le Maire soumet le devis se montant à la somme de 2 145 frs 06 et engage le Conseil Municipal à voter le montant de cette dépense à inscrire au Budget Primitif 1937.

. . . .

L'an mil neuf cent trente six le onze du mois de juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, GEOFFROY Henry, ERNST Edouard.

Absents: Messieurs RIALLAND Auguste, LACAN Philippe, excusé.

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

. . . .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que : aux termes de la loi du 5 Avril 1884 le Conseil devait établir chaque année une liste des propriétaires fonciers de la Commune qui servait de proposition pour la nomination des répartiteurs titulaires et suppléants des contributions directes.

Le décret loi du 30 Octobre 1935 modifie la durée du mandat des répartiteurs.

« La liste des répartiteurs titulaires et répartiteurs suppléants est dressée pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

En cas de décès, de rémission, de révocation des répartiteurs, de nouvelles nominations sont faites sur la proposition du Conseil Municipal ; le mandat des répartiteurs ainsi nommés prend fin avec celui du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire fait les propositions ci-après qui sont adoptées par le Conseil : Titulaires :

Suppléants : 2°) BIVER Paul à JOUY EN JOSAS propriétaire de bois,

<u>L'an mil neuf cent trente six le dix neuf du mois de septembre</u> à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henry, LACAN Philippe, ERNST Edouard.

Absents: -néant-

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

. . . .

Le Conseil Municipal

Après avoir pris connaissance des instructions insérées au Recueil des Actes Administratifs relatives à la révision des évaluations foncières (propriétés non bâties)

Propose comme classificateurs les personnes désignées ci-après :

Titulaires, propriétaires ruraux : 4 - <u>BIVER Paul, profession : propriétaire, résidence : JOUY EN JOSAS,</u>

L'an mil neuf cent trente six le trente et un octobre à dix huit heures trente (Nota AMH : séance extraordinaire), le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents: Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, SINCE Jules, BIVER Paul, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henri, ERNST Edouard.

Absent: Monsieur LACAN Philippe, excusé.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre du Ministère de l'Agriculture au Préfet de Seine et Oise en date du 11 Août, relative à l'adduction d'eau sur le plateau de Saclay. Il expose au Conseil qu'à la suite de la lettre ministérielle il a lui même demandé à Monsieur LABORDE, directeur de la S.L.E. si celle-ci persistait dans le projet primitif en acceptant les prescriptions ministérielles. Il a reçu réponse de la Sté Lyonnaise des Eaux en date du 7 Octobre 1936 par laquelle elle décidait d'abandonner le projet.

Le 6 Octobre, Monsieur AZAN, ingénieur agréé par le Syndicat des Communes de SACLAY, ST AUBIN, VAUHALLAN, a écrit une lettre dont Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil. Monsieur AZAN a convoqué Monsieur le Maire assisté de trois Conseillers le 25 Octobre pour examiner officieusement la question avec le Syndicat de Saclay et les Maires et délégations de SACLAY, ST AUBIN et VAUHALLAN. Monsieur le Maire s'est rendu à la convocation assisté de Messieurs LACAN, VANDAME et BIVER. Le 28 Octobre, Monsieur AZAN a bien voulu résumer dans une note que Monsieur le Maire communique au Conseil ce qu'il avait exposé dans l'entretien du 26.

Monsieur le Maire demande au Conseil qui veut faire partie de la délégation définitive pour décider de la question d'adduction d'eau. Les 3 membres ayant assisté à la réunion du 25 Octobre sont désignés. Monsieur SEMPE présenté par le Conseil n'accepte pas le mandat.

Deux solutions se présentent à la Commune : celle de l'achat d'eau à la Sté Lyonnaise et celle du forage d'un puits à Saclay.

Le Conseil, après examen décide que Monsieur le Maire et sa délégation apporteront au Syndicat son adhésion en optant pour le forage d'un puits sur le territoire de Saclay, mais en faisant des réserves financières pour ne pas grever à l'excès le budget de la Commune.

La délégation du Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE représentée par Monsieur Paul RUEZ, Maire, Monsieur VANDAME, Adjoint, Messieurs BIVER et LACAN, Conseillers, décide qu'elle se présentera à SACLAY le Jeudi 5 Novembre à 17 h 30. Ses directives seront les suivantes : 1° adhésion au Syndicat Intercommunal avec choix du projet de forage d'un puits à Saclay, 2° réserves financières portant sur la question des subventions accordées par l'Etat et le Département.

• • • •

<u>L'an mil neuf cent trente six le vingt et un du mois de décembre</u> à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, BIVER Paul, GEOFFROY Henry, ERNST Edouard.

Absents : Messieurs SEMPE Joseph, SINCE Jules, RIALLAND et LACAN, excusés.

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874 article 1er, modifiée par décret du 5 Novembre 1926 article 57 et la loi du 5 Avril 1884

Le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la Commission administrative, deux délégués devant faire partie de la commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur Paul BIVER est désigné pour faire partie de la Commission administrative.

Messieurs VANDAME Louis et SINCE Jules sont désignés pour la Commission Municipal de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent trente sept le samedi onze du mois de décembre</u> à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE

légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, SEMPE Joseph, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henri, ERNST Edouard.

Absents: Messieurs BIVER Paul, LACAN Philippe.

Monsieur Louis VANDAME a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874 article 1er, modifiée par décret du 5 Novembre 1926 article 57 et la loi du 5 Avril 1884

Le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la Commission administrative, deux délégués devant faire partie de la commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur Paul BIVER est désigné pour faire partie de la Commission administrative.

Messieurs VANDAME Louis et ERNST Edouard sont désignés pour la Commission Municipal de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

• • • •

<u>L'an mil neuf cent trente huit le vendredi vingt trois du mois de décembre</u> à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs VANDAME Louis, adjoint, BARDELET Germain, BIVER Paul, SINCE Jules, RIALLAND Auguste, GEOFFROY Henri.

Absents: Messieurs Joseph SINCE, ERNST Edouard, LACAN Philippe.

Monsieur Paul BIVER a été nommé secrétaire et a déclaré vouloir accepter le mandat.

Aux termes de la loi du 7 Juillet 1874 article 1er, modifiée par décret du 5 Novembre 1926 article 57 et la loi du 5 Avril 1884

Le Conseil Municipal doit désigner à la session de Novembre : un délégué devant faire partie de la Commission administrative, deux délégués devant faire partie de la commission municipale de jugement des réclamations.

Monsieur Paul BIVER est désigné pour faire partie de la Commission administrative.

Messieurs VANDAME Louis et ERNST Edouard sont désignés pour la Commission Municipal de jugement des réclamations.

Ces messieurs ont déclaré accepter le mandat qui leur était confié.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent quarante le vendredi quatorze juin</u> à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VANDAME, Maire Adjoint.

Etaient présents : Messieurs <u>Paul BIVER</u>, <u>2° adjoint</u>, Edouard ERNST, Henri GEOFFROY et Jules SINCE.

Absents: Messieurs Paul RUEZ, Maire, Auguste RIALLAND, Germain BARDELET, Philippe LACAM, Joseph SEMPE.

Monsieur Paul BIVER a été élu secrétaire.

. . . .

Monsieur Paul BIVER, 2ème adjoint, soumet à la signature des membres du Conseil, le constat des déclarations faites la veille à quatre Conseillers, relatant

la prise de bétail faite par les troupes de passage au détriment de Monsieur VANDAME.

Monsieur Paul BIVER apporte au Conseil le constat par lui fait, le matin même, de la mort d'un soldat sans papiers d'identité, appartenant au II° Régiment de Tirailleurs Algériens, constat contresigné par témoins. Il dépose cette pièce sur le bureau pour le registre d'état civil.

. . . .

L'an mil neuf cent quarante deux le mardi trente et un mars à dix sept heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire. Etaient présents : Messieurs Paul BIVER, Jules SINCE, Henri GEOFRROY, Edouard ERNST.

Absents : Messieurs Louis VANDAME, adjoint, Joseph SEMPE, Philippe LACAM. Monsieur Paul BIVER a été élu secrétaire.

. . .

Le Conseil procède à la désignation des <u>membres de la Commission</u> <u>administrative du bureau de bienfaisance</u>, et arrête la liste comme suit : Messieurs Louis VANDAME, <u>Paul BIVER</u>, Edouard ERNST, Henri GEOFFROY, Philippe LACAM, Joseph SEMPE, Marceau CHERTIER, Ernest LEDUC, Louis TRIVIER.

. . . .

L'an mil neuf cent quarante trois le mardi seize novembre à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire. Etaient présents : Messieurs Louis VANDAME, adjoint, Paul BIVER, Jules SINCE. Absents : Messieurs Edouard ERNST, Joseph SEMP, Philippe LACAM. Monsieur Paul BIVER a été élu secrétaire.

. . .

Monsieur PINAUD, curé de la paroisse, ayant demandé que l'électricité soit installée dans l'église, le Conseil accède à ses sollicitations et demandera des devis d'adduction, au Sud Lumière, et d'installation, à Monsieur SERVAN de GIF.

Mademoiselle BIVER autoriserait, par lettre adressée à Monsieur le Maire, le passage définitif en faveur de l'église, par son transformateur et provisoirement par dessus un de ses bâtiments de grange (avant qu'on traverse le cimetière par tubes souterrains après la guerre). Le Conseil regrette de ne pas avoir accepté l'offre gracieuse, faite par Monsieur Paul RUEZ le 8 Novembre 1925, d'électrifier l'église à ses frais.

. . . .

(Nota AMH : entre la séance du 13 Novembre 1943, et la séance suivante du 27 Août 1944, 50 pages sont restées vierges. La raison m'en est inconnue. Pas de Conseil, ou pas de réunion, ou pas de compte-rendu ? Sans doute cette dernière raison si l'on en juge par ce qui suit)

L'an mil neuf cent quarante quatre, le seize décembre, à seize heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Paul RUEZ, Maire.

Présents : Messieurs Paul RUEZ, Maire, Louis VANDAME, adjoint, Paul BIVER, Joseph ERNST, Joseph SEMPE, Jules SINCE.

Absent: Monsieur LACAME.

Monsieur BIVER a été nommé secrétaire de séance.

Le dimanche 29 Octobre 1944, les membres du Conseil, y compris Monsieur RUEZ, Maire, sur la convocation de Monsieur VANDAME, adjoint, se sont réunis à la Mairie. Monsieur VANDAME a exposé que la question de la nomination d'un employé aux écritures était urgente, les fonctions n'étant plus remplies depuis le 27 Août 1944. Monsieur RUEZ, Maire, ayant refusé de prendre place au fauteuil présidentiel, l'adjoint a insisté pour que ses collègues ne se séparassent pas avant d'avoir pris une décision au sujet de l'employé aux écritures intérimaire, et donne lecture du bulletin officiel de la Préfecture qui fixe le traitement des employés des diverses catégories.

Monsieur RUEZ, Maire, jugeant irrégulière la séance du 29 Octobre, a exposé ce jour que ladite séance n'a pas été ouverte, qu'il n'y a pas eu de secrétaire de nommé, que les membres du Conseil ne se sont pas assis à la table des délibérations, et qu'en conséquence aucune décision n'a été prise. Il a donc été surpris qu'une délibération ait été adressée à la Préfecture pour la nomination d'un employé aux écritures avec traitement de 24 000 francs par an, et que, depuis lors, les appointements aient été mandatés pour Septembre, Octobre et Novembre, et signés par Monsieur VANDAME, Adjoint. D'autant plus surpris, dit-il, que l'adjoint, dans une lettre du 12 Septembre à lui adressée, lui avait indiqué qu'un employé aux écritures viendrait trois après-midi par semaine au prix convenu de 50 francs par séance, soit 7 800 francs par an.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de bien vouloir prendre leurs responsabilités en ce qui concerne la délibération prise le 29 Octobre. Il confirme qu'il est opposé à cette décision relative aux appointements de l'employé aux écritures.

Messieurs SINCE et SEMPE sont du même avis.

Monsieur VANDAME, Adjoint, et Monsieur ERNST, confirment la délibération prise. Monsieur BIVER également sous la réserve que, les conditions économiques actuelles exigeant des heures nombreuses de présence, ce traitement ne préjuge pas de l'avenir.

Nomination du délégué à la Commission Administrative : Monsieur RUEZ, Maire est nommé président, Monsieur SEMP, délégué du Préfet, Monsieur BIVER, délégué du Conseil Municipal.

<u>L'an mil neuf cent quarante cinq le dix sept juin</u> le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis VANDAME, Maire.

Présents: Messieurs Joseph ERNST, adjoint, Paul BIVER, Ulysse LANNOIS, Roger GRONTEC, Jules SINCE, Victor ERNU, Maurice RIOLLET, Madame VANDAME, Monsieur Baptiste GARDETTE.

. . . .

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire Préfectorale du 1^{er} Juin 45 portant sur le recensement des ressources communales en bois de chauffage des propriétés boisées d'une superficie inférieure à un hectare ou atteignant dix hectares.

Le Conseil reconnaît qu'il n'existe pas dans la Commune de propriétés boisées de moins d'un hectare, mais par contre, demande qu'il soit réservé une attribution communale sur la coupe imposée à Mademoiselle BIVER par les Eaux et Forêts (car depuis deux ans aucun combustible n'a été accordé aux habitants. Nota AMH: Cette dernière mention rajoutée au crayon)

. . . .

L'an mil neuf cent quarante cinq le vingt neuf juillet à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis VANDAME, Mire.

Présents : Messieurs Joseph ERNST, adjoint, Paul BIVER, Ulysse LANNOIS, Roger GRONTEC, Jules SINCE, Victor ERNU, Maurice RIOLLET, Baptiste GARDETTE.

Absente: Madame VANDAME.

Le Conseil a élu pour secrétaire Monsieur Paul BIVER

. . . .

Mademoiselle BIVER met gracieusement à la disposition de la Commune, pour un an, pour organiser une classe enfantine, le logement de la maîtresse d'école, l'intégralité de la maison dite « La Garderie » avec la cours, mais sans le jardin. Le Maire en avertira Monsieur l'Inspecteur d'Académie et remercie la généreuse donatrice.

. . . .

Nomination de délégués à la commission d'assistance : Monsieur le Maire fait voter au bulletin secret la nomination de deux délégués du Conseil. <u>Elus</u> Messieurs Paul BIVER (8 voix) et ERNST (7 voix)

Le Conseil propose au choix de Monsieur le Préfet comme délégués de l'administration : Mesdemoiselles BARDELET Eugénie et <u>BIVER Marie Hélène</u>, Mesdames CHERTIER et LANNOIS, Messieurs GARDETTE Baptiste, Jules SINCE, François VAUTRIN, et EDOM Georges.

...

Révision de la liste électorale : Monsieur VANDAME Maire est nommé Président, Monsieur BIVER délégué au Conseil Municipal, pour le jugement des réclamations, VAUTRIN François, délégué du Préfet.

•••

L'an mil neuf cent quarante cinq le dix huit novembre à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Louis VANDAME, Maire.

Etaient présents Messieurs : Paul BIVER, Joseph ERNST, Ulysse LANNOIS, Roger GRONTEC, Jules SINCE, Victor ERNU, Maurice RIOLLET, Madame Marie Madeleine VANDAME.

Absent excusé : Monsieur GARDETTE Baptiste

Secrétaire : Monsieur Paul BIVER.

...

Le Conseil décide de nommer délégués à la révision de la liste électorale pour la chambre et le Tribunal de commerce : Messieurs ERNST Joseph et BIVER Paul.

. . . .

Le Conseil sur la demande faite par Monsieur le Directeur des contributions directes, concernant la nomination de répartiteurs titulaires et suppléants, dresse la liste ci-dessous :

Répartiteurs titulaires : 1° : Paul BIVER, homes de lettres, JOUY EN JOSAS

...

L'an mil neuf cent quarante six le trois février à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis VANDAME, Maire.

Etaient présents : Messieurs ERNST, BIVER, RIOLLET, LANNOIS, ERNU, GRONTEC, GARDETTE, SINCE, Madame VANDAME.

A été élu secrétaire : Monsieur BIVER.

Le Conseil décide de nommer membre du conseil de discipline des employés communaux Messieurs Paul BIVER, titulaire, et Joseph ERNST, délégué suppléant.

<u>Le Conseil nomme trois délégués à la commission administrative et à la commission communale : Monsieur Paul BIVER</u>, Messieurs ERNST Joseph et Roger GRONTEC pour le jugement des réclamations.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent quarante six le vingt neuf décembre</u> à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VANDAME Louis, Maire.

Etaient présents : Messieurs BIVER Paul, ERNST Joseph, ERNU Victor, LANNOIS Ulysse, GARDETTE Baptiste, GRONTEC Roger, RIOLLET Maurice, Madame VANDAME.

Décédé: Monsieur SINCE Jules

a été élu secrétaire : Monsieur Paul BIVER

. . . .

Le Conseil décide de nommer comme délégué à la révision de la liste électorale Monsieur ERNST Joseph. <u>Messieurs Paul BIVER et GRONTEC Roger pour le jugement des réclamations de cette liste électorale</u>.

• • • •

L'an mil neuf cent quarante sept le vingt quatre du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du dix neuf octobre se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 48 et 77 de la loi du 5 Avril 1884

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : 1 - VANDAME Louis - Madame Veuve Jeanne SINCE - 3 Monsieur LACAM Jules - 4 - BIVER Paul - 5 Madame VANDAME marie Madeleine - 6 - Monsieur GROSEIL Henri - 7 - GARDETTE Baptiste - 8 - LANNOIS Ulysse - 9 - ERNU Victor - 10 - ERNST Joseph - 11 - RIOLLET Maurice.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VANDAME, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Monsieur VANDAME, Veuve SINCE, LACAM, BIVER, Madame VANDAME, GROSEIL, GARDETTE, LANNOIS, ERNU, ERNST, RIOLLET dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur ERNST joseph, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Paul BIVER.

Election du Maire - 1° tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles 76, 77 et 80 de la loi du 5 Avril 1884, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire bulletins blancs, ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu

Monsieur VANDAME Louis

dix

10

Monsieur BIVER Paul

une

1

Monsieur VANDAME Louis ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé Maire.

Nota AMH: il est procédé dans les mêmes formes à l'élection de Monsieur ERNST Joseph en qualité d'adjoint par 10 voix contre 1 à Monsieur LACAM Jules).

<u>L'an mil neuf cent quarante sept, le trente novembre</u> à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur VANDAME, Maire.

Etaient présents : Messieurs BIVER, ERNST, GARDETTE, GROSEIL,

ERNU, LANNOIS, RIOLLET, Madame VANDAME.

Etaient absents excusés : Monsieur LACAM, Madame Veuve SINCE.

A été élu secrétaire : Monsieur Paul BIVER.

. . . .

Le Conseil nomme Messieurs ERNST et BIVER pour former avec Monsieur le Maire, la délégation de VILLIERS LE BACLE au Syndicat des Eaux de Saclay. (Plus bas : nous précisons que Monsieur ERNST est délégué titulaire et Monsieur Paul BIVER délégué suppléant au Syndicat des Eaux de Saclay).

Le Conseil décide de nommer à la révision des listes électorales politique, agricole, consulaire, chambre de commerce et métiers, etc., Monsieur ERNST Joseph, et pour le jugement des réclamations, Messieurs RIOLLET et Paul BIVER.

Une liste des électeurs agricoles pour nommer les délégués à la commission paritaire des baux ruraux en agriculture devra être dressée courant décembre 1947. Il faut adjoindre à la commission un agriculteur membre du syndicat agricole intercommunal de Saclay. Mademoiselle Marie Hélène BIVER est choisie.

Le Conseil décide de nommer membres de la commission du budget Messieurs BIVER et LACAM.

• • • •

<u>L'an mil neuf cent quarante huit, le premier février</u> à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Louis VANDAME, Maire.

Etaient présents : Messieurs BIVER, ERNST, ERNU, GARDETTE, GROSEILLE, LANNOIS, LACAM, RIOLLET, Mesdames SINCE et VANDAME. A été élu secrétaire : Monsieur Paul BIVER.

. . . .

Le Conseil nomme membre titulaire au conseil de discipline Monsieur Paul BIVER, et membre suppléant Monsieur Joseph ERNST.

Le Conseil dresse la liste ci-dessous des répartiteurs : répartiteurs titulaires : 3 - Paul BIVER - JOUY EN J OSAS - homme de lettres

L'an mil neuf cent quarante huit le dix sept du mois d'octobre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE, se sont réunis dans la salle de la Mairie en exécution du décret du 24 septembre 1948 et de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 1948 qui leur a été notifié par écrit par le Maire.

Etaient présents Messieurs les Conseillers Municipaux : ERNST Joseph, ERNU Victor, GARDETTE Baptiste, GROSEIL Henri, LACAM Jules, LANNOIS Ulysse, VANDAME Louis, Mesdames SINCE Jeanne, VANDAME Marie Madeleine, formant la majorité des membres en exercice.

Absents: Messieurs RIOLLET et Paul BIVER, excusés.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VANDAME, Maire, qui après l'appel nominal a donné lecture des textes légaux et réglementaires concernant l'élection des délégués (Nota AMH : rien dans l'ensemble du compte-rendu ne permet de savoir de quels délégués il s'agit. Il faudrait se reporter au décret de 1948). Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur LACAM.

Election du délégué : 1° tour de scrutin

La majorité des membres en exercice étant présente, le Président a incité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'un délégué.

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur VANDAME Louis sept voix 7
Monsieur LACAM Jules une voix 1
Monsieur BIVER Paul une voix 1

Monsieur VANDAME Louis ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué et a fait connaître séance tenante son acceptation.

Election des suppléants

La majorité des membres en exercice étant présente, il a été procédé ensuite au scrutin de liste majoritaire à l'élection des trois suppléants.

1º tour de scrutin:

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur ERNST Joseph cinq voix 5
Monsieur BIVER Paul quatre voix 4

Monsieur ERNST Joseph ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1° suppléant. Monsieur ERNST Joseph a fait connaître séance tenante son acceptation.

2º tour de scrutin :

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

A déduire : bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante ou dans

lesquels les votants se sont fait connaître : 0 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu:

Monsieur Paul BIVER neuf voix 9 Monsieur Jules LACAM huit voix 8

Madame Marie Madeleine VANDAME une voix 1

Messieurs Paul BIVER et Jules LACAM ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés suppléants. Monsieur Jules LACAM a fait connaître séance tenante son acceptation. Monsieur Paul BIVER, absent, n'a pas fait connaître séance tenante son acceptation.

L'an mil neuf cent quarante neuf le trente janvier à dix heures, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VANDAME, Maire. Etaient présents : Messieurs BIVER, ERNST, ERNU, GARDETTE, GROSEIL, LANNOIS, LACAM, RIOLLET, Mesdames VANDAME et SINCE.

A été élu secrétaire : Monsieur BIVER

. . . .

Le Conseil nomme membres pour la révision de la liste électorale Monsieur ERNST Joseph et pour le jugement des réclamations Messieurs Paul BIVER et RIOLLET Maurice.

. . . .

<u>L'an mil neuf cent quarante neuf le vingt deux décembre</u> à dix neuf heures, le Conseil Municipal de VILLIERS LE BACLE, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur VANDAME, Maire. Etaient présents : Messieurs BIVER, ERNU, GROSEIL, RIOLLET, Madame VANDAME, Messieurs ERNST, LACAM, GARDETTE et Madame SINCE représentés.

A été élu comme secrétaire : Monsieur Paul BIVER.

Monsieur le Maire donne lecture d'un nouveau projet du bureau d'études de l'électricité de France, ..., en date du 6 Décembre 1949. C'est le quatrième, comme les précédents, il envisage de planter des poteaux électriques dans les propriétés privées au lieu de suivre les chemins comme cela se faisait jadis. Le 1° projet ... Mademoiselle BIVER a protesté contre le fait que des poteaux avaient été posés dans sa propriété sans même qu'elle ait été prévenue. Le Conseil par délibération de février 1949 (Nota AMH : non portée au registre) a transmis cette protestation au Préfet.

• • • •

L'an mil neuf cent cinquante le seize avril à dix heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur VANDAME, Maire.

Etaient présents : Messieurs BIVER, ERNST, ERNU, GROSEIL, GARDETTE,

LANNOIS, mesdames VANDAME et SINCE. Absents : Messieurs LACAM et RIOLLET.

A été élu comme secrétaire : Monsieur Paul BIVER.

. . . .

Le Syndicat des Eaux a eu une entrevue le 21 Mars avec Monsieur le Commandant Quinette du corps des sapeurs pompiers de S et Oise.

Comme le diamètre des tuyaux d'alimentation a été réduit, comme il est trop faible pour permettre aux pompiers de brancher leur tuyauterie avec des raccords standards, le Commandant ne peut donner son avis favorable au projet d'adduction d'eau du Syndicat que si la Commune s'engage à constituer des réserves d'eau dans son agglomération. Les trois bassins existants seront donc maintenus :

la mare de la ferme, la citerne communale, l'étang de la propriété BIVER près du canal.

. . . .

L'an mil neuf cent cinquante deux le vingt sept avril à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de VILLIERS LE BACLE légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur VANDAME, Maire.

Etaient présents : Messieurs ERNST, RIOLLET, LANNOIS, GROSEIL, Mesdames VANDAME et SINCE.

A été élu secrétaire : Monsieur RIOLLET.

Le Maire ouvre la séance en évoquant la mémoire de Monsieur le Comte BIVER, Conseiller Municipal, décédé le 20 Avril 1952.

Nota AMH : La signature de Paul BIVER figure pour la dernière fois au registre des délibérations à la séance du 4 Novembre 1951).

Par délibération du 23 Mai 1953, Mademoiselle Marie Hélène BIVER est choisie comme agriculteur membre du Syndicat Intercommunal de Saclay pour faire partie de la liste des électeurs agricoles pour nommer les délégués à la commission paritaire des baux ruraux.

Par délibération du 23 Mai 1953, Mademoiselle Marie Hélène BIVER, propriétaire à VILLIERS LE BACLE est désignée en premier sur la liste des répartiteurs titulaires.

Lors du Conseil Municipal du 11 Mai 1957, il est prévu de redresser le chemin rural n° 5. Ce redressement doit permettre la construction d'une électrique en bordure du chemin ce qui évitera d'avoir des poteaux en pleine propriété comme le prévoit le projet actuel. La propriétaire intéressée, Mademoiselle BIVER est d'accord.

Lors du Conseil Municipal du 9 Novembre 1957, il est indiqué que Mademoiselle BIVER a donné son autorisation au redressement du CR n° 5.

Par délibération du 2 Mai 1959, Mademoiselle BIVER est désignée pour faire partie de la Commission des Impôts.

Au Conseil Municipal du 11 Juin 1960, il est débattu du choix d'un cantonnier : « Le Maire rappelle aux Conseillers que les étapes fixées par eux-mêmes dans le choix d'un nouveau cantonnier ont bien été parcourues. Il leur signale que

contrairement à ce que l'on pouvait attendre, un seul candidat s'est présenté : cette abstention étant due en partie au fait que la municipalité ne pouvait pas loger le successeur de Monsieur DRIENCOURT. L'unique candidat est Monsieur CORDIER, Conseiller Municipal.

Conformément aux instructions qu'il a reçues de la Préfecture, le Maire prie alors l'intéressé de bien vouloir se retirer : la délibération du Conseil le concernant ne pouvant être prise en sa présence.

Cependant Monsieur CORDIER étant employé chez Mademoiselle BIVER et celleci menaçant de cesser ses libéralités envers les administrés si le choix de la municipalité se fixe sur son employé, une discussion s'établit entre les Conseillers dans laquelle diverses tendances s'expriment.

Dans un but de conciliation, Monsieur LEMAIRE propose de prolonger d'un mois le délai fixé pour la réception des candidatures ce qui permettrait de faire une publicité suffisante dans les Communes voisines.

Cette proposition mise aux voix au scrutin public n'est pas retenue par 6 voix contre 4.... Le Maire demande alors aux Conseillers de se prononcer pour ou contre la candidature de Monsieur CORDIER. Monsieur L. VANDAME demande et obtient le vote secret. Le dépouillement des 10 suffrages exprimés donne :

8 voix pour la nomination de Monsieur CORDIER comme cantonnier

1 voix contre

1 bulletin blanc.

Monsieur CORDIER est donc accepté dans les fonctions de cantonnier - fossoyeur - garde champêtre à la majorité des suffrages. »

Séance du 1^{er} Juin 1964 : « Le Maire expose au Conseil l'entretien qu'il a eu avec Mademoiselle BIVER et Monsieur PELLETIER, géomètre, concernant l'aménagement du CR n°3 qui va du CV n°1 aux Vasseaux.

Au cours de cette étude, il est apparu que le chemin privé appartenant à Mademoiselle BIVER présentait des possibilités beaucoup faciles à réaliser et beaucoup moins onéreuses sur le plan communal qu'un travail identique effectué sur le CR n°3.

Considérant ces différents aspects du problème, Mademoiselle BIVER a spontanément offert à la Commune de lui faire don de son chemin privé, à la seule condition que la Commune prenne à sa charge les frais de clôture du terrain bordant ce chemin au Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- 1°) accepte le don fait par Mademoiselle BIVER à la Commune de son chemin privé reliant le CV n°1 au CR n°3 à l'entrée de la Petite Barrerie,
- 2°) accepte d'effectuer les travaux de clôture demandés par Mademoiselle BIVER (pieu, bois et ronces artificielles) concernant le terrain situé au Sud du chemin privé. »